

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES**

## **Alfa Connect/Mopar® Connect FLEET pour les véhicules des marques Fiat, Alfa Romeo, Jeep, Fiat Professional et Abarth**

### PRÉAMBULE

Il est préalablement exposé que :

- a. FCA offre une série de services connectés à l'APPAREIL sur ses propres VÉHICULES, comme détaillé ci-après,
- b. Le SOUSCRIPTEUR souhaite pouvoir utiliser les SERVICES susvisés,
- c. Pour pouvoir utiliser les SERVICES qui font l'objet des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, il faut tout d'abord que le VÉHICULE soit équipé de l'APPAREIL.

En conséquence, le SOUSCRIPTEUR, agissant en son propre nom et pour son propre compte, signe le présent document contenant les CONDITIONS GÉNÉRALES POUR LA PRESTATION DES SERVICES D'INFO-MOBILITÉ ET DE TÉLÉ-DIAGNOSTICS, qui fait partie intégrante du contrat d'achat des véhicules avec équipement d'origine dotés de l'APPAREIL, ainsi que des modalités et conditions régissant l'achat de l'APPAREIL par le SOUSCRIPTEUR en vue d'une installation après-vente indépendante et ultérieure sur le VÉHICULE. Une signature est obligatoire pour pouvoir utiliser les SERVICES.

En signant et en acceptant les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, le SOUSCRIPTEUR confirme qu'il les a lues et acceptées dans leur intégralité.

Le SOUSCRIPTEUR comprend et accepte que l'abonnement aux SERVICES est lié au VÉHICULE. Ces SERVICES ne peuvent pas être transférés à un véhicule autre que le VÉHICULE identifié au moment de la signature, et auquel les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES se réfèrent.

L'offre commerciale MOPAR® CONNECT FLEET dédiées aux petites flottes prévoit deux modes d'abonnement différents :

- **Le pack Essentiel, qui inclut tous les SERVICES de base décrits à l'article 10 ;**
- **Le pack Intégral qui, en plus des services du pack Essentiel, inclut les services avancés décrits à l'article 11.**

La description du contenu correspondant à chaque type d'abonnement est détaillée aux articles 10 et 11.

Ces SERVICES présentent les caractéristiques suivantes :

- le prix pour les 12 premiers mois inclut le coût d'installation de l'APPAREIL ainsi que les fonctions de gestion de la flotte.
  - dans le cas de la première activation d'un VÉHICULE destiné à être ajouté à une flotte existante, le type d'abonnement doit être identique à celui sélectionné lors de la première activation de la flotte que le VÉHICULE va rejoindre.
  - si les SERVICES sont renouvelés au terme des 12 premiers mois, le renouvellement doit faire référence au même type de SERVICES sélectionné que celui sélectionné lors de la première activation de la flotte à laquelle le VÉHICULE est destiné à être ajouté (pack Essentiel ou pack Intégral) (cf. Art. 14).
  - les SERVICES sont susceptibles d'évoluer en fonction des nouvelles exigences techniques et/ou réglementaires.
  - leur utilisation est contrôlée par le SOUSCRIPTEUR qui choisit les SERVICES proposés selon ses propres besoins.
- Le SOUSCRIPTEUR qui souhaite utiliser les SERVICES est supposé avoir lu les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES qui régissent l'utilisation de l'APPAREIL.
- Il est entendu que les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES représentent l'ensemble des règles que tous les SOUSCRIPTEURS des SERVICES doivent respecter.
- Il est également interdit de transférer le bénéfice des CONDITIONS GÉNÉRALES en cas de vente du VÉHICULE sans le consentement écrit de FCA, conformément aux dispositions prévues à l'article 14.3.

### 1. DÉFINITIONS

- « APPLICATION MOBILE » : désigne l'application pour le smartphone sur lequel le SOUSCRIPTEUR peut utiliser une

partie des SERVICES (précisés aux articles 10 et 11) et exécuter un ensemble de configurations pour ces derniers :

- Alfa Connect pour les modèles Alfa Romeo Giulia et Stelvio,
- Uconnect Live pour tous les autres modèles de VÉHICULES.

- « CENTRE DE CONTRÔLE » : désigne le centre opérationnel des PRESTATAIRES DE SERVICES par lequel les SERVICES sont fournis pour récupérer le VÉHICULE volé et téléphoner au SOUSCRIPTEUR (ou aux utilisateurs du VÉHICULE) en cas d'accident.

- « CONDITIONS GÉNÉRALES » : désignent les présentes Conditions générales applicables à la fourniture des SERVICES.

- « APPAREIL » : désigne :

- Alfa Connect pour les modèles Alfa Romeo Giulia et Stelvio ;
- Mopar® Connect pour tous les autres modèles de VÉHICULES et :

- installé d'origine sur le VÉHICULE ou

- acheté par le SOUSCRIPTEUR et installé ultérieurement, après la vente, de manière indépendante en tant qu'accessoire, conçu pour procéder à l'acquisition des données et des informations relatives au VÉHICULE, y compris mais sans limitation, sa localisation, vitesse, direction, distance parcourue, ainsi que toutes les autres données de diagnostic.

- « FCA » : désigne la société FCA France dont le siège est situé à Trappes (78190), 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, au capital de 53.040.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 305 493 173.

- « FCA ITALY » : désigne la société FCA ITALY S.p.A., dont le siège est situé à Turin, Corso Giovanni Agnelli No. 200, Code postal 10135, Numéro fiscal et de TVA 07973780013, au capital de 745 031 979 euros, inscrite au Répertoire économique administratif (R.E.A.) de Turin sous le numéro 934697, gérée et coordonnée, conformément à l'article 2497 du Code civil italien, par Fiat Chrysler Automobiles N.V.

- « FOURNISSEUR DE SERVICE » : désigne toute partie fournissant des services, équipements ou structures, quelles qu'elles soient, connectés aux SERVICES.

- « VOL » : désigne l'infraction prévue à l'article 311-1 du Code pénal, i.e. la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui.

- « LOCALISATION DU VÉHICULE » : désigne la fonctionnalité de l'APPAREIL qui, si elle est activée, permet de localiser la position du VÉHICULE.

- « PLATE-FORME TÉLÉMATIQUE » : système informatique connecté à l'APPAREIL installé sur le VÉHICULE, via lequel les SERVICES sont fournis.

- « EXTORSION » : désigne l'infraction prévue à l'article 312-1 du Code pénal, i.e. le fait d'obtenir par violence, menace de violences ou contrainte (...) la remise d'un bien quelconque.

- « SERVICE(S) » : désigne les services d'info-mobilité et de télé-diagnostic décrits dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.

- « CARTE SIM » : désigne la carte d'abonnement au service du téléphone située dans l'APPAREIL, utilisée pour transférer les données de l'APPAREIL vers la PLATE-FORME TÉLÉMATIQUE.

- « SITE WEB » : désigne le portail accessible à l'adresse Internet [www.alfaromeoconnect.eu](http://www.alfaromeoconnect.eu) pour les modèles Alfa Romeo Giulia et Stelvio, et à l'adresse [www.driveuconnect.eu](http://www.driveuconnect.eu) pour tous les autres modèles de VÉHICULES, et sur lequel le SOUSCRIPTEUR peut trouver des informations concernant les fonctionnalités et les fonctions des SERVICES, ainsi que leur disponibilité et la couverture assurée selon le modèle et le pays dans lequel le VÉHICULE a été vendu et où il peut accéder à un espace personnel pour utiliser des SERVICES et exécuter des configurations pour ces derniers.

- « SOUSCRIPTEUR » : désigne le propriétaire du VÉHICULE qui signe les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES. En cas de signature des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES par une

personne morale, le représentant dûment autorisé de ladite personne morale indiquera les personnes qui sont habilitées à utiliser les SERVICES.

- « VÉHICULE » : désigne un véhicule neuf ou d'occasion de marque Fiat, Alfa Romeo, Jeep, Fiat Professional ou Abarth, équipé de l'APPAREIL.

### 2. Conditions préalables

Le SOUSCRIPTEUR peut utiliser les SERVICES proposés conformément aux conditions préalables suivantes :

- il est nécessaire que le VÉHICULE soit équipé de l'APPAREIL ;

- il possède la capacité juridique pour agir en respectant les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.

Le SOUSCRIPTEUR, en acceptant les CONDITIONS GÉNÉRALES d'utilisation, reconnaît que :

- les SERVICES sont fournis à distance via les points d'accès disponibles ;
- il a reçu toutes les informations nécessaires pour considérer que les SERVICES répondent à ses attentes, ses objectifs, ses besoins et aux performances recherchées ;
- il dispose de toutes les compétences techniques nécessaires pour accéder aux SERVICES et les utiliser dans des conditions optimales ;
- il garantit sa conformité avec toutes les conditions techniques préalables.

EN SIGNANT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, LE SOUSCRIPTEUR ACCEPTE QUE LES DONNÉES DE LOCALISATION DU VÉHICULE SOIENT TRAITÉES ET TRANSMISES À LA PLATE-FORME TÉLÉMATIQUE ET AU CENTRE DE CONTRÔLE AFIN DE PERMETTRE LA FOURNITURE DES SERVICES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 16.

### 3. Fonctions de l'APPAREIL

L'installation de l'APPAREIL sur le VÉHICULE permet la transmission à la PLATE-FORME TÉLÉMATIQUE, via le réseau GSM / GPRS :

- des données relatives à la distance parcourue par le VÉHICULE (y compris, mais sans limitation, les lieux, la vitesse, la distance) ;
- les lieux et horaires auxquels le moteur a été mis en marche et arrêté ;
- les données permettant la localisation rapide du VÉHICULE ;
- les « alarmes », y compris, mais sans limitation : débranchement des câbles de la batterie, diagnostics de la batterie, batterie tampon de l'appareil, mouvement du VÉHICULE sans utilisation de la clé, notification de suspicion d'impact ;
- les données de diagnostic du véhicule, y compris, mais sans limitation, le niveau d'huile et de carburant, la pression des pneus, l'état du moteur.

EN SIGNANT LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES, LE SOUSCRIPTEUR ACCEPTE QUE LES DONNÉES DE LOCALISATION DU VÉHICULE SOIENT TRAITÉES ET TRANSMISES À LA PLATE-FORME TÉLÉMATIQUE AFIN DE PERMETTRE LA FOURNITURE DES SERVICES CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 16.

### 4. Objet

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES visent à régir la relation avec le SOUSCRIPTEUR qui utilise et interagit avec les SERVICES.

### 5. Acceptation, modification et applicabilité

#### 5.1. Acceptation

L'utilisation de l'APPAREIL est soumise à l'acceptation préalable du SOUSCRIPTEUR des présentes CONDITIONS

FCA France	FCA France, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°305 493 173 et dont le siège est sis 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, Trappes (France)
------------	---

## GÉNÉRALES.

Le SOUSCRIPTEUR déclare et reconnaît expressément avoir obtenu auprès de FCA toutes les informations nécessaires concernant les SERVICES fournis et accepte sans réserve les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.

### 5.2. Modification

Il est convenu que les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES peuvent être modifiées à tout moment par FCA en vue de développer le SITE WEB.

En cas de modification, le SOUSCRIPTEUR sera informé des nouvelles CONDITIONS GÉNÉRALES lors de son premier accès au SITE WEB suivant la mise en œuvre de la modification et devra les accepter.

Les CONDITIONS GÉNÉRALES publiées sur le SITE WEB prévalent sur toute version antérieure, imprimées ou non.

### 5.3. Applicabilité

Les CONDITIONS GÉNÉRALES sont applicables au SOUSCRIPTEUR dès lors qu'il les accepte avant d'utiliser les SERVICES.

À tout moment, le SOUSCRIPTEUR peut arrêter d'utiliser le SITE WEB et les SERVICES associés, mais demeure responsable de toute éventuelle utilisation antérieure.

## 6. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément aux dispositions de l'article L 221-28 du Code de la consommation, le SOUSCRIPTEUR bénéficie d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la signature du contrat, à la condition que le service n'ait pas été utilisé.

Conformément à l'article L 221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas dans le cas d'un contrat de fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après l'accord préalable du SOUSCRIPTEUR et la renonciation expresse à son droit de rétractation.

Par conséquent, en accédant au contenu offert via le SERVICE, le SOUSCRIPTEUR accepte la fourniture et l'exécution du service et renonce expressément à son droit de rétractation.

## 7. Conditions de fonctionnement normal de l'APPAREIL et limitation de responsabilité

FCA sera en mesure de fournir les SERVICES sous réserve des conditions suivantes :

- le réseau GPS est opérationnel et fonctionne normalement ;
- le réseau téléphonique GSM et GSM-GPRS, ainsi que les lignes téléphoniques fixes sont opérationnels et fonctionnent normalement ;
- la base de données cartographique de l'ensemble du territoire national et européen est à jour. Le CENTRE DE CONTRÔLE garantit l'utilisation d'une carte constamment mise à jour;

Dans les cas suivants :

- absence de cartes ;
  - couverture insuffisante du signal GPS et/ou GSM GSM-GPRS ;
  - incompatibilité des SERVICES avec l'équipement ;
  - présence du VÉHICULE dans une zone non couverte par l'opérateur de téléphonie ;
  - présence du VÉHICULE dans un pays où la fourniture des SERVICES n'est pas disponible ;
- le fonctionnement des SERVICES n'est pas garanti, ce qui exclut toute responsabilité de FCA.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte que FCA dispose du droit de suspendre les SERVICES, y compris de façon temporaire, à des fins de maintenance ou d'amélioration du réseau ou du système ou en cas de congestion du réseau ou pour des raisons de sécurité et de respect des lois de la conduite du VÉHICULE, ou suite à un dépôt de plainte par le SOUSCRIPTEUR pour VOL du VÉHICULE et de demande

d'intervention de la police. Il reste entendu et convenu qu'aucune indemnité ni remboursement ne seront dus par FCA au SOUSCRIPTEUR dans les cas de suspensions ou interruptions susvisés.

Le SOUSCRIPTEUR ne doit pas modifier, intervenir sur, retirer et/ou compromettre la fonctionnalité de l'APPAREIL et/ou de la CARTE SIM. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît que toute modification ou suppression de l'APPAREIL et/ou de la CARTE SIM compromet la possibilité de fournir les SERVICES. Par conséquent, FCA décline toute responsabilité en cas de non-fourniture des SERVICES imputable à la modification ou au retrait de l'APPAREIL et/ou de la CARTE SIM.

Il reste entendu et convenu que l'activation des SERVICES est soumise à l'acceptation en ligne des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, après la signature de leur version papier. En cas de différence entre la version papier et la version en ligne, la version papier doit prévaloir, à l'exception des dernières modifications effectuées conformément à l'article 13.2. ci-dessous.

## 8. Utilisation via un smartphone

Les SERVICES offrent au SOUSCRIPTEUR la possibilité d'utiliser des applications spécifiques via son propre smartphone, dans la mesure où elles sont intégrées au système du VÉHICULE, ce qui permet, par exemple, d'établir une connexion entre l'APPLICATION MOBILE installée sur le smartphone et la PLATE-FORME TÉLÉMATIQUE, entre autres, ou les services vocaux pour les appels d'urgence.

Il incombe au seul SOUSCRIPTEUR de surveiller l'utilisation de ces services et des coûts associés à cette utilisation. Il lui incombe également de respecter et de tenir l'engagement souscrit auprès de son opérateur de téléphonie mobile.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte expressément que l'utilisation adaptée d'une partie des SERVICES (tels que spécifiés aux articles 10 et 11) est soumise à l'installation de la dernière version de l'APPLICATION MOBILE disponible dans la boutique d'applications: il relève de la seule responsabilité du SOUSCRIPTEUR d'installer la version la plus actualisée de l'APPLICATION MOBILE sur son smartphone.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte expressément que les SERVICES ne sont pas compatibles avec toutes les technologies des fabricants de smartphones. Il est possible que les anciens modèles de smartphone ne prennent pas en charge les SERVICES. Pour des informations supplémentaires concernant les exigences minimales requises pour les smartphones compatibles, reportez-vous aux informations disponibles sur le SITE WEB. Par conséquent, FCA (i) ne fournit aucune garantie et n'est pas responsable de la compatibilité entre le smartphone du SOUSCRIPTEUR et les SERVICES et (ii) n'est pas non plus responsable de la non-fourniture des SERVICES résultant d'une incompatibilité du smartphone avec les SERVICES.

La liaison des données entre l'APPAREIL et la PLATE-FORME TÉLÉMATIQUE est incluse dans le coût du SERVICE et activée uniquement dans les pays indiqués à l'article 17.1. des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.

## 9. RESPONSABILITÉS DU SOUSCRIPTEUR

Chaque SOUSCRIPTEUR est juridiquement responsable de sa connexion à l'APPAREIL Tout accès réalisé en utilisant son code d'accès ou son adresse électronique sera réputé avoir été effectué par le Souscripteur sous sa seule responsabilité.

De façon plus générale, le SOUSCRIPTEUR accepte de se conformer, sans aucune limitation, aux réglementations applicables concernant :

- la vie privée des personnes ;
  - la propriété intellectuelle et industrielle ;
  - la protection des données personnelles ;
  - la confidentialité de la correspondance et l'interdiction d'intercepter les communications sur Internet;
- De plus, dans le cadre de l'utilisation des SERVICES, le SOUSCRIPTEUR s'engage à :
- toujours garder à jour ses informations à caractère personnel (et en particulier le numéro de téléphone mobile

attribué), afin de s'assurer que le CENTRE DE CONTRÔLE dispose toujours des informations correctes;

- garder son code d'accès strictement personnel et ne pas le divulguer à des tiers (on entend par « tiers » toute personne externe à l'organisation de la société à laquelle appartient le SOUSCRIPTEUR);

- ne commettre aucune violation, acte de contrefaçon ou de piratage vis-à-vis des droits et de la sécurité d'autres personnes et, plus particulièrement, ne pas diffamer, harceler, poursuivre ou menacer autrui ;

- prendre toutes les précautions nécessaires relativement à ses propres appareils afin d'empêcher la transmission de virus ou de tout autre programme nocif ou destructeur à des tiers ; à savoir toute personne externe à l'organisation de la société d'un SOUSCRIPTEUR.

- ne pas exécuter de façon intentionnelle des opérations susceptibles de :

- masquer sa véritable identité ;
- utiliser le code d'accès d'un autre SOUSCRIPTEUR ;
- altérer, modifier les données ou accéder aux informations appartenant à un autre SOUSCRIPTEUR ;
- interrompre ou perturber le fonctionnement normal du réseau de FCA ou tout système connecté au réseau ;
- modifier ou détruire les informations sur les systèmes.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît expressément qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Par conséquent, il s'engage à prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger ses données, logiciels et/ou son équipement, notamment contre toute contamination par des virus en circulation sur Internet ou toute intrusion de tiers sur le système de ses appareils informatiques (ordinateur portable, tablette, téléphone mobile, etc.), quel qu'en soit le motif, et à effectuer la sauvegarde de ses appareils, selon les besoins.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît qu'il est pleinement informé de l'absence de fiabilité d'Internet et qu'il n'existe spécifiquement aucune garantie de sécurité quant à la transmission des données et aux performances du réseau.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît qu'il a été informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers ou données de tout type qu'il peut échanger sur Internet en utilisant l'APPAREIL ne peuvent pas être garanties.

Le SOUSCRIPTEUR doit s'abstenir de toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive des SERVICES, telle que la congestion volontaire et/ou involontaire des serveurs de messagerie et/ou des boîtes de réception des destinataires via l'envoi de messages commerciaux non sollicités (courriers indésirables, envois de masse ou bombardement de messages) ou de son réseau ou via l'envoi de messages attractifs susceptibles de générer un nombre considérable de réponses (« teasing » ou « trolling ») et de perturber la disponibilité des serveurs ou du réseau de FCA.

En outre, il est entendu que toute utilisation des SERVICES par le SOUSCRIPTEUR non conforme à la législation du travail en vigueur relative au contrôle à distance des travailleurs relève de sa responsabilité exclusive. A cet égard, le SOUSCRIPTEUR s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et suivre les procédures requises par les lois applicables. Il assume seul la responsabilité de tout dommage direct ou indirect, matériel ou non, occasionné à des tiers résultant de son utilisation du SITE WEB.

## 10. SERVICES fournis avec le PACK ESSENTIEL

### 10.1. Tableau de bord

Il est possible d'accéder à ce service par le biais de la section consacrée à la gestion de la flotte à laquelle le VÉHICULE appartient et qui figure dans la zone privée du SITE WEB.

10.1.1 Surveillance du véhicule: permet de mettre en exergue

FCA France	FCA France, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°305 493 173 et dont le siège est sis 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, Trappes (France)
------------	---

un ou plusieurs VÉHICULES afin de permettre une surveillance continue de ceux-ci.

**10.1.2 Arrêts avec moteur en marche:** avec l'introduction d'une limite maximale de la durée pendant laquelle les VÉHICULES peuvent rester à l'arrêt avec le moteur en marche, le système mettra en exergue, sous forme graphique, les véhicules qui ont dépassé cette durée limite.

**10.1.3 Distance parcourue en dehors des heures:** sur la base des heures de travail établies, le système mettra en exergue, sous forme graphique, tout VÉHICULE qui a roulé en dehors des périodes autorisées.

**10.1.4 Temps réel:** ce module permet de voir la position des VÉHICULES sur la carte en temps réel. Un menu déroulant pour chaque véhicule permet à l'utilisateur d'étendre encore les activités relatives au véhicule individuel.

**10.1.5 Routes:** le module montre la route empruntée par le VÉHICULE sur la carte, en mettant en exergue les moments où le véhicule est à l'arrêt, les temps de transfert, la distance parcourue et les heures pendant lesquelles le VÉHICULE est utilisé.

## 10.2 Rapport

Il est possible d'accéder à ce service par le biais de la section consacrée à la gestion de la flotte à laquelle le VÉHICULE appartient et qui figure dans la zone privée du SITE WEB;

**10.2.1 Rapport de localisation:** extraction et consultation du rapport sur la localisation des VÉHICULES de la flotte : date et heure, adresse, état du moteur, vitesse, odomètre, points d'intérêt.

**10.2.2 Maintenance:** la plateforme propose des fonctions qui sont utiles pour la maintenance programmée et non programmée des VÉHICULES afin de toujours suivre les dates limites de maintenance ainsi que toute information de diagnostic relative à celle-ci.

Le module permet de créer des plans de maintenance, en saisissant les limites préférées parmi celles disponibles (kilomètres, heures moteur, alerte d'orage).

Le SOUSCRIPTEUR peut dès lors combiner les profils de maintenance et les affecter à un ou plusieurs VÉHICULES sur lesquels il est possible de configurer les délais et les urgences avec des alertes par message électronique.

## 10.3 Administration

Il est possible d'accéder à ce service par le biais de la section consacrée à la gestion de la flotte à laquelle le VÉHICULE appartient et qui figure dans la zone privée du SITE WEB;

**10.3.1 Gestion des utilisateurs:** dans le panneau d'administration, l'utilisateur peut créer de nouveaux profils de visualisation et les attribuer à de nouveaux utilisateurs auxquels un accès spécifique peut être accordé.

## 10.4. Verrouillage des portières

Ce SERVICE est disponible au moyen de L'APPLICATION MOBILE et du SITE WEB.

Ce SERVICE offre au SOUSCRIPTEUR la possibilité d'utiliser l'APPLICATION MOBILE ou le SITE WEB pour verrouiller/déverrouiller les portières à distance. Pour que cette commande fonctionne normalement, les portières doivent avoir été correctement fermées.

Il est entendu que le SERVICE mentionné dans le présent article 10.4. est disponible uniquement pour les modèles du VÉHICULE expressément indiqués sur le SITE WEB.

## 10.5. Recherche du véhicule

Ce SERVICE est disponible au moyen de l'APPLICATION MOBILE et du SITE WEB.

Ce SERVICE donne la possibilité au SOUSCRIPTEUR d'utiliser l'APPLICATION MOBILE ou le SITE WEB pour visualiser à distance l'emplacement du VÉHICULE, qu'il soit à l'arrêt ou en mouvement.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte expressément que le LIEU DU VÉHICULE peut être désactivé pour des raisons de

sécurité en cas de VOL DU VÉHICULE confirmé ou de demande explicite de l'utilisateur du VÉHICULE d'activation du Mode de confidentialité (art. 12).

## 10.6. Alerte sectorielle et Alerte de vitesse

Ces SERVICES sont disponibles au moyen de l'APPLICATION MOBILE et du SITE WEB.

Ces SERVICES permettent au SOUSCRIPTEUR d'être informé chaque fois que le VÉHICULE effectue une opération en violation de l'une des règles, qui peuvent être définies par le SOUSCRIPTEUR lui-même via l'APPLICATION MOBILE ou le SITE WEB, telles que :

- La définition d'un secteur géographique hors duquel il ne souhaite pas que le VÉHICULE se déplace. Dès que le VÉHICULE franchit les limites du secteur géographique prédéfini, le SOUSCRIPTEUR reçoit une alerte qui l'en informe.
- Le seuil de vitesse maximale. Dès que le VÉHICULE dépasse le seuil de vitesse prédéfini, le SOUSCRIPTEUR reçoit une alerte qui l'en informe.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte expressément qu'en ce qui concerne les SERVICES Alerte sectorielle et Alerte de vitesse, le LIEU DU VÉHICULE peut être désactivé en cas de demande explicite de l'utilisateur du VÉHICULE d'activation du Mode de confidentialité (article 12).

## 10.7. Rappel

Il est possible d'accéder à ce SERVICE au moyen de l'APPLICATION MOBILE.

Ce SERVICE offre la possibilité au SOUSCRIPTEUR de définir un rappel, de sorte qu'à la fin d'un trajet, le SERVICE envoie une alerte à l'APPLICATION MOBILE et, à sa demande, une alerte par message électronique aux adresses prédéfinies visant à rappeler au SOUSCRIPTEUR qu'il doit vérifier qu'il n'a rien laissé dans le VÉHICULE avant de le quitter.

Le SOUSCRIPTEUR peut activer ou désactiver le SERVICE via l'APPLICATION MOBILE.

Lorsque le VÉHICULE est arrêté et que les portières sont fermées, le SOUSCRIPTEUR recevra la notification via l'APPLICATION MOBILE et, à sa demande, une notification par message électronique envoyé aux adresses prédéfinies.

## 10.8. my:Car

Ce SERVICE est disponible au moyen de l'APPLICATION MOBILE et du SITE WEB.

Ce SERVICE offre la possibilité au SOUSCRIPTEUR de surveiller à distance certains paramètres du VÉHICULE, y compris, mais sans limitation, l'autonomie disponible (uniquement pour les véhicules bi-carburant) et la pression des pneus, et de recevoir les notifications en cas d'enregistrement de défaillances.

Le SOUSCRIPTEUR est conscient que les paramètres et les défaillances qui peuvent être surveillés peuvent varier en fonction du VÉHICULE sur lequel l'APPAREIL est installé.

## 10.9. Mes trajets

Ce SERVICE, si disponible, est accessible via l'APPLICATION MOBILE et offre la possibilité au SOUSCRIPTEUR d'obtenir un rapport détaillé relatif aux données de déplacement du VÉHICULE y compris, mais sans limitation, la date/heure de début et la durée des trajets, les kilomètres parcourus et la consommation de carburant.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte expressément qu'en ce qui concerne le SERVICE « Mes trajets », le LIEU DU VÉHICULE peut être désactivé en cas de demande explicite de l'utilisateur du VÉHICULE d'activation du Mode de confidentialité (article 12).

## 10.10. Vehicle Health Report (VHR) (suivi santé du VEHICULE)

Le service VHR, si disponible, fournit des informations sur l'état et les conditions du VÉHICULE, et notifie au client les besoins d'entretien potentiels par e-mails mensuels et/ou

notifications via l'APPLICATION MOBILE, sur la base des données collectées et rapportées par l'instrumentation de bord du VÉHICULE.

## 11. SERVICES fournis avec le PACK INTÉGRAL

Outre les services exposés ci-dessous, le PACK INTÉGRAL inclut également les SERVICES du PACK ESSENTIEL décrits à l'article 10)

### 11.1. Tableau de bord

Il est possible d'accéder à ce service par le biais de la section consacrée à la gestion de la flotte à laquelle le VÉHICULE appartient et qui figure dans la zone privée du SITE WEB.

**11.1.1 Tâche en cours:** il est possible de planifier des interventions en assignant une tâche à chaque VÉHICULE avec une date/heure d'arrivée prévue. Un diagramme circulaire est utilisé pour mettre en exergue le statut des tâches (à l'heure / risque de retard / en retard) et les détails de la tâche.

**11.1.2 Recherche de véhicules à proximité:** il est possible de rechercher les VÉHICULES qui se trouvent à proximité d'un lieu spécifique.

**11.1.3 Distance parcourue:** en fixant le nombre maximum de kilomètres permis, le système affichera un tableau des VÉHICULES qui dépassent ladite limite.

### 11.2 Tâches

Il est possible d'accéder à ce service par le biais de la section consacrée à la gestion de la flotte à laquelle le VÉHICULE appartient et qui figure dans la zone privée du SITE WEB.

Le module des tâches a été conçu pour organiser le déplacement des VÉHICULES de la flotte, en leur assignant l'objectif de parvenir à une destination spécifique dans un délai donné. Le système surveille leurs déplacements eu égard à l'objectif et donne une notification à l'avance en cas de retard. Le module permet la création d'une ou plusieurs destinations et d'une date/heure d'arrivée prévue à assigner aux divers VÉHICULES afin de savoir si le VÉHICULE parviendra à accomplir la tâche dans les délais indiqués.

### 11.3 Rapport

Il est possible d'accéder à ce service par le biais de la section consacrée à la gestion de la flotte à laquelle le VÉHICULE appartient et qui figure dans la zone privée du SITE WEB.

**11.3.1 Gestion des amendes:** extraction et consultation d'un rapport sur l'activité du VÉHICULE au cours d'une période spécifique. Le rapport montrera les détails relatifs au statut du moteur, la vitesse enregistrée et la localisation.

**11.3.2 Activité:** extraction et consultation d'un rapport sur l'activité du VÉHICULE au cours d'une période spécifique. Le rapport montrera les détails relatifs: aux heures pendant lesquelles le moteur était à l'arrêt et en fonctionnement, les heures pendant lesquelles le véhicule était à l'arrêt avec le moteur en marche, et les heures de conduite.

**11.3.4 Ravitaillement:** extraction et consultation d'un rapport sur les activités de ravitaillement du VÉHICULE au cours d'une période spécifique. Le rapport montrera les détails relatifs à: la date et l'heure de ravitaillement, l'adresse à laquelle le véhicule a été ravitaillé, le nombre de kilomètres parcourus depuis le dernier ravitaillement, le niveau de carburant, le ravitaillement réalisé exprimé en litres et la consommation moyenne.

**11.3.5 Entrée et sortie de zones (Geofencing):** Le rapport peut être visualisé sur le SITE WEB ou une copie numérique peut être téléchargée. Il est également possible de programmer l'envoi automatique du rapport à une adresse de courrier électronique spécifique.

FCA France	FCA France, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°305 493 173 et dont le siège est sis 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, Trappes (France)
------------	---

**11.3.6 Accidents:** Le rapport d'accident permet au SOUSCRIPTEUR d'extraire les données importantes concernant les événements qui peuvent être reportés aux impacts du VÉHICULE ou à des manœuvres particulièrement abruptes, et obtenir des détails de l'accident et de l'accélération/vitesse dans un tableau spécifique.

#### **11.4 Maintenance:**

Il est possible d'accéder à ce service par le biais de la section consacrée à la gestion de la flotte à laquelle le VÉHICULE appartient et qui figure dans la zone privée du SITE WEB.

**11.4.1 Diagnostics:** Intégration dans la section des signaux transmis en temps réels par le VÉHICULE.

#### **11.5 Administration**

Il est possible d'accéder à ce service par le biais de la section consacrée à la gestion de la flotte à laquelle le VÉHICULE appartient et qui figure dans la zone privée du SITE WEB.

**11.5.1 Gestion des zones :** il est possible de définir des zones géographiques sensibles dans le panneau d'administration afin de recevoir des notifications automatiques du comportement des VÉHICULES de la flotte dans ces zones, en sélectionnant le comportement à surveiller, les caractéristiques de la zone identifiée ainsi que la période de validité pour les alertes par courrier électronique.

#### **11.6. Assistance en cas d'accident**

Ce SERVICE procure au SOUSCRIPTEUR une assistance en cas d'accident.

Ce SERVICE est disponible pour les pays énumérés à l'article 17.1 et est fourni par une société de services désignée, à intervalles réguliers, par FCA.

S'agissant d'une condition essentielle pour la fourniture des SERVICES, en cas d'alarme accident (alerte) avec impact égal ou supérieur à 8g et à l'arrêt consécutif du VÉHICULE, ou de tout autre événement très grave affectant la sécurité du VÉHICULE, le SOUSCRIPTEUR autorise dorénavant le CENTRE DE CONTRÔLE à le contacter afin de vérifier le besoin d'assistance et à alerter le service d'urgence (ambulance) si l'opérateur du CENTRE DE CONTRÔLE ne reçoit aucune réponse en appelant le SOUSCRIPTEUR ou encore si la personne qui répond à l'appel n'est pas en mesure de confirmer le besoin d'assistance.

Le SOUSCRIPTEUR est conscient que l'APPAREIL ne peut enregistrer l'impact que s'il est en fonctionnement au moment de ce dernier. De plus, pour pouvoir envoyer un message au CENTRE DE CONTRÔLE, le VÉHICULE doit se trouver en un lieu couvert par le signal GSM-GPRS et par le satellite GPS et ces réseaux doivent fonctionner correctement.

#### **11.7 Demande de services d'urgence par l'intermédiaire de l'APPLICATION MOBILE**

Ce SERVICE est disponible pour les pays énumérés à l'article 17.1. et est fourni par une société de services désignée, à intervalles réguliers, par FCA.

En cas d'événement, même s'il n'est pas enregistré par l'APPAREIL, le SOUSCRIPTEUR peut demander l'activation du service d'urgence (ambulance) au CENTRE DE CONTRÔLE à partir de l'APPLICATION MOBILE en appuyant sur le bouton d'assistance dédié en cas d'accident .

#### **11.8. Assistance routière**

Pendant 2 ans à compter de la date d'entrée en garantie du VÉHICULE, le SOUSCRIPTEUR bénéficie des prestations d'assistance routière telles qu'indiquées dans la convention d'assistance figurant dans le carnet de garantie du VÉHICULE. A l'issue de cette période, en cas de panne, d'accident ou de tout autre inconvénient sur le VÉHICULE, le SOUSCRIPTEUR bénéficiera sans frais supplémentaire, du service d'assistance « FCA ASSISTANCE 12 MOIS FA4 » en cas de panne aux

conditions décrites dans l'Annexe 3 des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.

Ce SERVICE est valable dans les pays indiqués à l'Annexe 3 et sera fourni par la société de services désignée par FCA. Ce SERVICE sera assuré en utilisant les informations provenant du VÉHICULE afin de découvrir le lieu exact et l'état de diagnostic du VÉHICULE.

#### **11.9. Assistance en cas de VOL**

Le SERVICE est fourni via le CENTRE DE CONTRÔLE multilingue qui est autorisé à récupérer les VÉHICULES en cas de VOL. Le CENTRE DE CONTRÔLE intervient suite à un appel manuel émanant du SOUSCRIPTEUR, que ce soit en mode automatique (via un appel au SOUSCRIPTEUR par le CENTRE DE CONTRÔLE) en cas de VOL éventuel du VÉHICULE, en fonction de la détection de certaines conditions, telles que le remorquage non autorisé du VÉHICULE.

En cas de VOL avéré, le CENTRE DE CONTRÔLE contacte les autorités policières locales compétentes. Le VÉHICULE reste sous observation constante jusqu'à la fin de la situation d'urgence.

En cas de VOL du VÉHICULE, le SOUSCRIPTEUR doit contacter immédiatement le CENTRE DE CONTRÔLE via l'APPLICATION MOBILE, ou en appelant directement les numéros fournis sur le SITE WEB. Il doit s'identifier et fournir le numéro d'immatriculation du VÉHICULE. Il doit également signaler le VOL à la police. Une fois le SOUSCRIPTEUR identifié, le CENTRE DE CONTRÔLE localisera le VÉHICULE et en informera les autorités policières.

Le SOUSCRIPTEUR a l'obligation d'envoyer au CENTRE DE CONTRÔLE une copie du rapport de police dans les meilleurs délais.

Une fois le VÉHICULE retrouvé, le CENTRE DE CONTRÔLE en informera le SOUSCRIPTEUR.

En cas de vol :

Le SOUSCRIPTEUR doit rapidement signaler le vol du VÉHICULE aux autorités policières compétentes. Ensuite, il doit notifier le CENTRE DE CONTRÔLE en lui envoyant une copie du rapport et en demandant le blocage du démarrage du VÉHICULE. Le CENTRE DE CONTRÔLE contactera les autorités policières et coordonnera la gestion des opérations de récupération du VÉHICULE.

#### **12. Mode de confidentialité**

Ce SERVICE est disponible tant en cas de souscription du contrat INTEGRAL que du contrat ESSENTIEL.

À des fins de protection des données, l'utilisateur du VÉHICULE a la possibilité de désactiver le LIEU DU VÉHICULE (« Mode de Confidentialité activé ») en rapport avec les SERVICES de Recherche du véhicule, Alerte sectorielle, Alerte de vitesse, Mes trajets, Tableau de bord, Rapport, Administration et Tâches, en envoyant un SMS au numéro spécifié dans le manuel de l'utilisateur du VÉHICULE. L'utilisateur du VÉHICULE et le SOUSCRIPTEUR recevront une confirmation de la désactivation par SMS.

La fonction LIEU DU VÉHICULE associée aux SERVICES Recherche du véhicule, Alerte sectorielle, Alerte de vitesse, Mes trajets, Tableau de bord, Rapport, Administration et Tâches, restera désactivée pour une période de 4 heures (valeur par défaut) et peut ne pas être réactivée par le SOUSCRIPTEUR ou l'utilisateur du VÉHICULE. Au terme de la période précitée, la fonction LIEU DU VÉHICULE associée aux SERVICES Recherche du véhicule, Alerte sectorielle, Alerte de vitesse, Mes trajets, Tableau de bord, Rapport, Administration et Tâches, sera réactivée selon sa configuration antérieure (« Mode de confidentialité désactivé »).

Pour que le Mode de confidentialité soit activé de façon permanente, le SOUSCRIPTEUR doit se désabonner des SERVICES (conformément à l'article 14).

Pour des informations et détails supplémentaires concernant les caractéristiques et fonctionnalités des SERVICES fournis, consultez le SITE WEB et lisez le manuel de l'utilisateur du VÉHICULE.

### **13. PROCÉDURE D'INSCRIPTION AUX SERVICES**

#### **13.1. Activation des SERVICES**

Lors de l'activation des SERVICES MOPAR® CONNECT FLEET, le VÉHICULE est associé au compte du SOUSCRIPTEUR ainsi qu'à la flotte qui correspond strictement au compte concerné.

Pour activer les SERVICES, le SOUSCRIPTEUR doit fournir ses données personnelles, comme indiqué de façon plus détaillée à l'article 16 (y compris une adresse de messagerie valide et un numéro de téléphone mobile valide pour permettre la fourniture des SERVICES) et suivre la procédure d'inscription pour son compte personnel et l'association du VÉHICULE au compte et à la flotte via les pages Web, accessibles en utilisant le lien contenu dans le message de bienvenue envoyé par la PLATE-FORME TÉLÉMATIQUE.

Au terme de la procédure d'inscription i) du compte et ii) de la flotte, et après avoir associé ces derniers au VÉHICULE, les SERVICES sont considérés comme correctement activés lorsque le SOUSCRIPTEUR reçoit la notification (via message électronique et/ou l'APPLICATION MOBILE) de l'activation : une fois cette notification reçue, le SOUSCRIPTEUR pourra utiliser ses propres identifiants de connexion (c.-à-d., son adresse électronique et son mot de passe) pour accéder à l'APPLICATION MOBILE et à son espace personnel sur le SITE WEB où il peut consulter les données concernant son VÉHICULE et utiliser les fonctions disponibles.

L'activation doit avoir lieu dans les deux ans suivant la réception du courrier électronique de bienvenue contenant le lien d'inscription ; il s'agit de la période maximale pendant laquelle la PLATE-FORME TÉLÉMATIQUE peut conserver les données, y compris l'adresse de messagerie électronique, nécessaires au SOUSCRIPTEUR pour activer les SERVICES.

Ce délai écoulé, il ne sera plus possible de renouveler les SERVICES.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte expressément qu'il lui incombe exclusivement d'informer les BÉNÉFICIAIRES et les utilisateurs du VÉHICULE des TERMES ET CONDITIONS contenues dans les présentes, y compris des aspects relatifs à la gestion et au traitement des données personnelles.

#### **13.2. Modification des CONDITIONS GÉNÉRALES**

FCA peut modifier les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES à tout moment à son entière discrétion.

Toute modification, qui n'affecte pas de façon significative ces CONDITIONS GÉNÉRALES, sera publiée sur le SITE WEB et sera valable à compter de sa date de publication.

Si une modification affecte significativement les droits du SOUSCRIPTEUR et/ou l'utilisation de ses données personnelles en vertu des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, FCA devra notifier au SOUSCRIPTEUR cette modification par courrier électronique.

Les dispositions des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES actuellement en vigueur sont disponibles en ligne à tout moment sur le SITE WEB.

LE SOUSCRIPTEUR POURRA RÉSILIER LE CONTRAT OU ACCEPTER LA MODIFICATION.

Une copie actualisée des CONDITIONS GÉNÉRALES peut être obtenue en ligne sur le SITE WEB.

### **14. DURÉE, RENOUVELLEMENT ET INTERRUPTION DES SERVICES**

#### **14.1. Durée**

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES sont valables pour une durée de 12 mois à partir de la date de réception par le SOUSCRIPTEUR du courrier électronique envoyé par FCA contenant le lien et/ou les informations d'identification ainsi que les instructions pour l'activation des SERVICES visés à l'article 13.1 Activation des SERVICES.

À l'expiration de la période susvisée, les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES seront considérées comme automatiquement résiliées sans qu'aucune notification à cet effet, de la part du SOUSCRIPTEUR ou de FCA, ne soit

FCA France	FCA France, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°305 493 173 et dont le siège est sis 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, Trappes (France)
------------	---

nécessaire.

Sans préjudice de ce qui précède, le SOUSCRIPTEUR aura la possibilité de renouveler les SERVICES moyennant le paiement de frais au distributeur appartenant au réseau agréé de FCA ou conformément à d'autres procédures qui pourront être publiées à l'occasion sur le SITE WEB. Il reste entendu que le renouvellement doit faire référence au même type de SERVICES sélectionné que celui sélectionné lors de la première activation de la flotte à laquelle le VÉHICULE est destiné à être ajouté (pack Essentiel ou pack Intégral).

Si les SERVICES sont renouvelés par le SOUSCRIPTEUR avant l'expiration de la période de validité initiale des SERVICES, le renouvellement prendra effet à compter du jour suivant la date d'expiration de la période initiale de validité des SERVICES.

Par contre, si les SERVICES sont renouvelés par le SOUSCRIPTEUR après l'expiration de la période initiale de validité des SERVICES, le renouvellement prendra effet à compter du jour où le renouvellement des SERVICES a été formalisé.

Le renouvellement des CONDITIONS GÉNÉRALES sera effectif pour la période choisie par le SOUSCRIPTEUR parmi les options disponibles et sur la base des tarifs publiés sur le SITE WEB au moment où la procédure est activée.

**Le renouvellement doit être effectué dans les deux ans suivant la date d'expiration des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, ce qui correspond à la période maximale pendant laquelle la PLATE-FORME TÉLÉMATIQUE peut conserver les données, y compris les données personnelles, nécessaires au SOUSCRIPTEUR pour proroger les SERVICES. Ce délai écoulé, il ne sera plus possible de renouveler les SERVICES.**

#### 14.2. Droit de résiliation de FCA

FCA peut résilier immédiatement les SERVICES si le SOUSCRIPTEUR enfreint l'une des parties des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES ou utilise les SERVICES à des fins illégales ou illicites. Une utilisation illicite comprend, sans limitation, toute tentative d'altération de l'APPAREIL et/ou de retrait de celui-ci du VÉHICULE non autorisée par FCA. Aucune indemnité ni remboursement ne seront dus par FCA au SOUSCRIPTEUR dans les cas de résiliation susvisés.

#### 14.3. Vente du VÉHICULE ou dépossession (VOL ou destruction) du VÉHICULE - Notification à FCA

Si le SOUSCRIPTEUR décide de vendre ou de résilier la mise à disposition/location du VÉHICULE ou en cas de mise à la casse ou destruction de celui-ci, le SOUSCRIPTEUR doit informer FCA dans les meilleurs délais, en contactant le Service Relation Clientèle de FCA et en supprimant directement le VÉHICULE de son compte sur le SITE WEB.

Si le SOUSCRIPTEUR vend le VÉHICULE sans en avoir préalablement informé FCA et/ou FCA ITALY, FCA ne pourra en aucun cas être tenu responsable de toute nouvelle collecte de données, en toute bonne foi, car le VÉHICULE appartient au SOUSCRIPTEUR.

De plus, le SOUSCRIPTEUR reste responsable de l'utilisation appropriée ou inappropriée des SERVICES en vertu des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.

De même, FCA et/ou FCA ITALY ne pourront être tenus responsables des dommages résultant des manquements liés au traitement des données personnelles en l'absence de notification des événements précités.

En tout état de cause, en l'absence ou non de la notification susvisés, le SOUSCRIPTEUR déclare qu'il n'accédera pas ni ne tentera d'accéder aux SERVICES ou à toute autre donnée concernant le VÉHICULE suite à la vente ou à la fin de la location du VÉHICULE.

**Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte expressément que, dans le cas où il n'adresse pas de notification et que le nouveau propriétaire du VÉHICULE souscrit aux SERVICES et les active pour le VÉHICULE, comme spécifié à l'article 13.1. des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES, le profil du nouveau propriétaire devra remplacer le profil du SOUSCRIPTEUR et la fourniture des SERVICES en faveur du SOUSCRIPTEUR cessera automatiquement, car les SERVICES sont directement connectés au VÉHICULE, comme indiqué à l'article 13.1. des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.**

#### 15. ASPECTS ÉCONOMIQUES

**15.1.** Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte expressément que l'accès aux SERVICES de son fait et/ou de celui des BÉNÉFICIAIRES et/ou du fait des utilisateurs du VÉHICULE peut nécessiter l'utilisation de son/leur propre smartphone et que ces services peuvent exiger la souscription à des abonnements et à des forfaits Internet pour les téléphones portables auprès de son/leur opérateur de téléphonie mobile. Par conséquent, cela peut générer des coûts supplémentaires, comme expliqué à l'article 8 des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte expressément que FCA ne garantit pas la compatibilité du smartphone du SOUSCRIPTEUR avec les SERVICES et ne peut pas être tenu responsable en cas d'absence de prise en charge ou de perte des SERVICES.

#### 16. DONNÉES PERSONNELLES, PROTECTION DES DONNÉES

**16.1. Le Responsable du traitement** pour les services d'assistance (Assistance en cas d'accident, Assistance routière et Assistance en cas de VOL) et pour l'optimisation du modèle et l'amélioration du produit est FCA Italy S.p.A., dont le siège sis Corso Agnelli 200, Turin – 10135 (Italie). Pour de plus amples informations sur les méthodes et les finalités du traitement des données assuré par FCA Italy S.p.A., veuillez vous reporter à l'annexe 1 - « Note d'information ».

**16.2. Le Responsable du traitement** pour les autres SERVICES est le SOUSCRIPTEUR. Le Responsable du traitement s'engage à définir les paramètres requis pour la prestation des services en fonction des objectifs poursuivis (par ex. laps de temps pour enregistrer le lieu, durée de conservation des données). Le SOUSCRIPTEUR s'engage à se conformer à la législation applicable en matière de protection des données, et plus particulièrement aux dispositions énoncées dans le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

**Le Sous-traitant** pour ces services est FCA Italy S.p.A., dont le siège sis Corso Agnelli 200, Turin – 10135 (Italie). Le Sous-traitant agira dans le respect des instructions communiquées par le Responsable du traitement figurant à l'Annexe 2 « Accord de traitement des données ».

#### 17. INFORMATIONS SPÉCIALES SUR LES SERVICES ET RESTRICTIONS DU SYSTÈME

##### 17.1. Disponibilité sur le territoire

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît dorénavant que les SERVICES sont mis à disposition en France et dans les pays répertoriés sur le SITE WEB, à l'exception des mesures stipulées dans l'article 20 qui suit. FCA ne doit pas fournir les SERVICES en dehors de ces pays; aussi, en pareille situation, FCA n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, envers le SOUSCRIPTEUR.

##### 17.2. Propriété de la technologie

FCA et ses FOURNISSEURS DE SERVICES sont et resteront à tout moment les propriétaires de chaque droit, titre et intérêt pour (i) tous les équipements, logiciels et technologies associées, utilisés conjointement avec ou en rapport avec les SERVICES, et (ii) tout droit de propriété intellectuelle ou autre

droit de propriété, y compris mais sans limitation, tous les brevets, les copyrights, les droits sur les marques commerciales et les secrets commerciaux concernés. Le SOUSCRIPTEUR convient qu'il lui est interdit de copier, décompiler, décomposer, exercer une ingénierie inverse, réduire à l'état de travaux dérivés ou manipuler les technologies, données ou contenus archivés ou intégrés à l'équipement utilisés pour recevoir et utiliser les SERVICES (collectivement appelés « Technologie de l'équipement ») ou autrement de modifier ou altérer cet équipement. Le SOUSCRIPTEUR accepte également de ne pas télécharger, publier, transmettre ou de mettre à disposition tout support contenant un virus pour les logiciels ou d'autres codes, fichiers ou programmes informatiques conçus pour interrompre, désactiver ou limiter les fonctions des SERVICES. Tout logiciel contenu dans le VÉHICULE est uniquement concédé sous licence pour une utilisation combinée à celle des SERVICES. En outre, toutes les données et autres contenus des SERVICES sont protégés par les lois sur le copyright et par d'autres lois sur la propriété intellectuelle; tous les droits de propriétés sont attribués à FCA et aux FOURNISSEURS DES SERVICES. Le SOUSCRIPTEUR peut utiliser la Technologie de l'équipement uniquement à des fins personnelles et non commerciales et uniquement en rapport avec les SERVICES.

#### 18. RESPONSABILITÉS DU SOUSCRIPTEUR

##### 18.1. Principes généraux

Le SOUSCRIPTEUR doit utiliser l'APPAREIL uniquement dans les conditions définies dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et :

- ne doit pas détourner l'utilisation de l'APPAREIL à des fins personnelles ou publicitaires ni pour vendre des produits ou des SERVICES ;
- ne doit pas utiliser l'APPAREIL en vue de nuire à des tiers ou à des fins contraires à l'ordre public ou à la morale ou de façon à violer les droits de tiers ;
- ne doit pas commettre d'acte délictueux, reproduire, télécharger, représenter, modifier tout ou partie de l'APPAREIL ni utiliser un « robot » ou un « aspirateur » de sites Web ;
- ne doit pas accéder à et/ou altérer l'APPAREIL, au sens qu'il s'agit d'un système de traitement automatisé des données. L'accès frauduleux à ou l'altération de ce type de système est interdit et peut faire l'objet de poursuites pénales. Cela s'applique également à l'obstruction ou l'altération de la fonctionnalité de ce système ou à la suppression et à la modification des données contenues sur ce système ;
- ne doit pas perturber le fonctionnement normal de l'APPAREIL ni introduire un virus ou une autre technologie qui est nuisible pour l'application ou les SERVICES associés.

Le SOUSCRIPTEUR doit être majeur et disposer de sa pleine capacité juridique pour accepter les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES. Il reconnaît être juridiquement compétent et disposer de tous les moyens nécessaires pour accéder à ces SERVICES et les utiliser. Il reconnaît notamment avoir vérifié que les appareils (ordinateur, smartphone, etc.) utilisés ne comportent aucun virus et sont en parfait état de fonctionnement.

Le SOUSCRIPTEUR certifie que toutes les informations qu'il fournit à FCA sont exactes et complètes. Il doit également procéder à la mise à jour de ses informations personnelles.

Le SOUSCRIPTEUR est entièrement responsable de son utilisation de l'APPAREIL, des SERVICES associés et des informations qu'il fournit. Le SOUSCRIPTEUR doit utiliser l'APPAREIL en toute bonne foi et se conformer aux présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et lois et réglementations applicables, notamment les lois relatives à la propriété intellectuelle et industrielle, à la gestion des fichiers informatiques et à la vie privée.

Le SOUSCRIPTEUR ne doit commettre aucun acte susceptible de compromettre la sécurité informatique de FCA ou du SOUSCRIPTEUR ni d'interférer ou d'interrompre le fonctionnement normal du SITE WEB.

FCA France	FCA France, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°305 493 173 et dont le siège est sis 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, Trappes (France)
------------	---

FCA se réserve le droit d'interrompre l'utilisation de son APPAREIL par tout SOUSCRIPTEUR qui enfreint les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES et de communiquer toutes les informations nécessaires aux autorités compétentes.

#### 18.2. Mise à jour du compte personnel

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte que la fourniture correcte des SERVICES est subordonnée à l'ouverture d'un compte personnel sur le SITE WEB et aux indications qui y sont fournies.

#### 18.3. Détails relatifs au mot de passe/nom d'utilisateur/numéro de téléphone

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à assumer la responsabilité entière de la protection de son mot de passe et de son nom d'utilisateur. Quiconque viendrait à connaître le mot de passe et le nom d'utilisateur du SOUSCRIPTEUR pourrait accéder aux SERVICES. Ni FCA ni les FOURNISSEURS DE SERVICES ne pourront être tenus responsables de l'utilisation faite par le SOUSCRIPTEUR de son mot de passe et de son nom d'utilisateur ou d'autres informations, qui pourraient être utilisées pour identifier le compte afin de demander des SERVICES pour le VÉHICULE.

Le SOUSCRIPTEUR doit fournir jusqu'à 3 (trois) numéros de téléphone au maximum (dont l'un doit être le numéro du SOUSCRIPTEUR et les autres peuvent être ceux des BÉNÉFICIAIRES pré-sélectionnés), sous sa propre responsabilité et, en tout état de cause, en conformité avec la législation applicable en matière de confidentialité pour pouvoir permettre la prestation des SERVICES. Si la demande émane d'un BÉNÉFICIAIRE, ou si la personne qui répond à l'appel n'est pas en mesure de confirmer la demande d'assistance, le CENTRE DE CONTRÔLE contactera le service d'urgence local (ambulance) conformément à l'article 10.1.1 et en conformité avec la législation en vigueur, en communiquant, au besoin, les données personnelles du SOUSCRIPTEUR.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à informer rapidement FCA de tout changement relatif à ses numéros de téléphone, dégageant ainsi FCA de toute responsabilité en cas de conséquence dommageable que FCA pourrait avoir à assumer suite au non-respect des obligations stipulées dans cet article 18.

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à informer rapidement FCA de tout changement relatif à son ou ses numéros de téléphone, dégageant ainsi FCA de toute responsabilité en cas de dommages consécutifs que FCA pourrait avoir à assumer suite au non-respect des obligations stipulées dans cet article 18.

#### 18.4. Utilisation correcte des SERVICES

Le SOUSCRIPTEUR s'engage à ne pas utiliser les SERVICES à des fins frauduleuses, illicites ou abusives ou qui interfèrent avec la fourniture des SERVICES à d'autres utilisateurs et, dans tous les cas, non conformes au contenu des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à ne pas utiliser les SERVICES de façon inappropriée ou à ne pas agir d'une façon qui pourrait nuire aux opérations commerciales, à la réputation, aux employés et aux structures de FCA ou des FOURNISSEURS DE SERVICES. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît, par conséquent, et accepte expressément d'assumer la responsabilité de tout montant réclamé par des tiers à FCA, augmenté des éventuels frais, résultant partiellement ou entièrement de cette utilisation ou de ses actes.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît, par conséquent et accepte expressément de ne pas revendre, copier, archiver, reproduire, distribuer, modifier, présenter, publier, effectuer, transmettre, diffuser ou élaborer des travaux dérivés des contenus reçus via les SERVICES et s'engage à ne pas utiliser le contenu reçu via les SERVICES à des fins commerciales. Certaines informations reçues via les SERVICES sont la propriété de FCA, des FOURNISSEURS DE SERVICES ou d'autres tiers qui assurent leur fourniture via FCA. Ces

informations peuvent faire l'objet d'un ou plusieurs copyrights, de marques commerciales, de marques de service, de brevets ou d'une autre protection légale. Le SOUSCRIPTEUR s'engage à ne pas utiliser et/ou copier les contenus reçus via les SERVICES, sauf autorisation explicite de FCA ou du FOURNISSEUR DE SERVICES.

#### 18.5. Autres utilisateurs ou occupants du VÉHICULE

LE SOUSCRIPTEUR EST LA SEULE PERSONNE RESPONSABLE DE TOUTE UTILISATION DE QUELQUE NATURE QU'ELLE SOIT DES SERVICES POUR LE VÉHICULE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ UTILISÉS PAR D'AUTRES ET MÊME SI CETTE UTILISATION N'ÉTAIT PAS AUTORISÉE. LE SOUSCRIPTEUR EST LA SEULE PERSONNE RESPONSABLE DES SERVICES DEMANDÉS PAR LUI-MÊME OU PAR QUICONQUE UTILISANT SON VÉHICULE, VIA LES SERVICES. LE SOUSCRIPTEUR s'engage, par conséquent, à informer tous les utilisateurs et les occupants de son VÉHICULE concernant les SERVICES, les fonctions et les limites du système, ainsi que les dispositions des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée au FOURNISSEUR DES SERVICES ou à FCA concernant la façon dont le VÉHICULE est utilisé par le SOUSCRIPTEUR et/ou le conducteur.

Si le SOUSCRIPTEUR et/ou le conducteur du VÉHICULE utilise les SERVICES pour commettre un délit ou à d'autres fins inappropriées, le SOUSCRIPTEUR sera tenu responsable de tout dommage attribué à FCA résultant de cette utilisation.

18.6 Le respect de la réglementation routière en matière de sécurité est fondamentale et FCA ne pourra pas être tenu responsable des infractions commises avec le VÉHICULE, y compris les infractions commises par rapport au Code de la route applicable.

#### 18.7. Installation, utilisation et maintenance de l'appareil

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît que l'installation et l'activation correctes de l'APPAREIL sont essentielles à la fourniture des SERVICES. Par conséquent, le SOUSCRIPTEUR accepte l'installation et l'activation de l'APPAREIL, qui doivent être effectuées sous la diligence et la responsabilité des centres agréés de FCA. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît que l'APPAREIL ne présente aucun risque pour la santé ou la sécurité du VÉHICULE et qu'il ne les altère en aucune façon. Chaque installation, retrait, remplacement, réparation, entretien ou autre intervention sur l'APPAREIL doit être effectué(e) par un Réparateur Agréé par FCA, que le SOUSCRIPTEUR peut contacter via le service Relation Clientèle de FCA.

En cas de panne ou de dysfonctionnement de l'APPAREIL, le SOUSCRIPTEUR doit ramener le VÉHICULE au centre où celui-ci lui a été remis (ou là où il a acheté l'appareil en après-vente) ou à tout autre centre agréé par FCA.

#### 19. SÉCURITÉ SUR INTERNET

FCA s'engage à mettre tout en œuvre pour garantir la sécurité des SERVICES, en tenant compte de la complexité d'Internet. FCA ne peut, en aucun cas, garantir une sécurité absolue. Le SOUSCRIPTEUR accepte les caractéristiques et limites d'Internet.

Le SOUSCRIPTEUR reconnaît avoir été informé de la nature intrinsèque du réseau Internet et, en particulier, de ses caractéristiques techniques et délai de réponse pour consulter, examiner ou transférer des données.

Le SOUSCRIPTEUR doit informer FCA de toute interruption des services.

Le SOUSCRIPTEUR est conscient que les flux de données sur Internet ne sont pas systématiquement protégés, notamment contre les potentiels détournements.

Le SOUSCRIPTEUR accepte de prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger son contenu, ses données et/ou logiciels personnels contre une contamination possible par des virus circulant sur Internet.

## 20. COMMUNICATIONS SPÉCIALES

### 20.1. Mises à jour des logiciels, du matériel et de l'équipement

Les SERVICES comprennent les logiciels (y compris le logiciel du VÉHICULE et/ou de l'APPAREIL), qui peuvent être modifiés, à la discrétion de FCA. De telles modifications pourraient affecter les données archivées au niveau des SERVICES du VÉHICULE ou les supprimer. Le SOUSCRIPTEUR reconnaît et accepte expressément que FCA ne peut pas être tenu responsable de la perte de données. Le SOUSCRIPTEUR n'est pas le propriétaire du logiciel des SERVICES et n'acquiert pas les droits d'utiliser ou de modifier ces logiciels de façon autonome. Le SOUSCRIPTEUR accepte que FCA dispose du droit d'utilisation à distance afin de mettre à jour le logiciel des SERVICES.

## 21. GARANTIES ET RESPONSABILITÉS

### 21.1. Absence de garantie

La garantie limitée du VÉHICULE et/ou la garantie limitée du fabricant du matériel (si applicable) inclut l'APPAREIL installé sur le VÉHICULE, soit d'origine, soit en après-vente, mais ne couvre pas les SERVICES. En outre, FCA ne garantit pas être capable de fournir des SERVICES ininterrompus ou sans interruptions et ne garantit pas que les données ou informations fournies sont exemptes d'erreurs. **TOUTES LES DONNÉES ET INFORMATIONS SONT FOURNIES PAR FCA AU SOUSCRIPTEUR TELLES QUELLES. NI FCA NI AUCUN AUTRE TIERS BÉNÉFICIAIRE NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE EXPLICITE OU IMPLICITE CONCERNANT LES SERVICES OU DONNÉES ET INFORMATIONS OU SERVICES FOURNIS. AUCUNE GARANTIE N'EST FOURNIE CONCERNANT LE CONTENU, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE, LA PRÉCISION, L'EXHAUSTIVITÉ, LA FIABILITÉ, LA CONFORMITÉ, LA QUALITÉ MARCHANDE OU LA CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER. DANS LES LIMITES AUTORISÉES PAR LA LOI, TOUTES LES GARANTIES SUSMENTIONNÉES SONT EXPLICITEMENT EXCLUES DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES.**

### 21.2. Responsabilité

Aucun élément des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES ne limite ou exclut la responsabilité de FCA en cas de dommage corporel ou de décès découlant de sa négligence, d'une fraude ou d'une déclaration frauduleuse. Sans préjudice de ce qui précède, en aucun cas FCA ne pourra être tenu responsable d'aucun type de perte, dommages y compris ceux pour le SOUSCRIPTEUR en cas de VOL, EXTORSION et/ou de dommages subis par le VÉHICULE et/ou les personnes et/ou les équipements présents à bord du VÉHICULE, responsabilités, réclamations et dépenses (y compris mais sans limitation, les frais juridiques, de défense et de licenciement), directes, indirectes ou consécutives résultant de ou en rapport avec la fourniture ou l'utilisation des SERVICES, indépendamment du motif, découlant du contrat, d'un acte illégal (y compris une négligence), de la loi ou autre. FCA ne pourra être tenu responsable d'aucune perte ou dommage, quel qu'il soit, (même prévisible) résultant de ou en rapport avec l'utilisation (y compris, mais sans limitation, ceux résultant d'une infraction au Code de la route) ou l'incapacité d'utiliser les SERVICES, l'utilisation ou la dépendance vis-à-vis de ces SERVICES.

FCA n'est pas responsable de(s) :

- la qualité des SERVICES, étant donné que les SERVICES sont fournis « en l'état » ;
- toute interruption de l'utilisation du SITE WEB ;
- l'indisponibilité temporaire ou permanente, complète ou partielle du SITE WEB ;
- toute difficulté liée au délai de réponse et, de façon générale, à tout défaut d'exécution ;
- toute utilisation impossible du SITE WEB ;
- failles de sécurité informatique, susceptibles d'endommager l'équipement/les appareils et les données du SOUSCRIPTEUR,

FCA France	FCA France, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°305 493 173 et dont le siège est sis 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, Trappes (France)
------------	---

sauf indication légale contraire ;

- toute violation des droits du SOUSCRIPTEUR en général.

En aucun cas, FCA ne pourra être tenu responsable des interruptions ou restrictions des SERVICES pour les motifs suivants :

- dispositions juridiques ou mesures administratives et/ou réglementations futures ;  
- dispositions réglementaires par les autorités compétentes.

## 22. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 22.1. Force majeure

En cas d'événement de force majeure, les services visés dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES seront tout d'abord suspendus. Si un événement de force majeure dure plus de trente (30) jours, les CONDITIONS GÉNÉRALES prendront fin automatiquement, sauf accord des Parties. Il est expressément convenu entre les Parties que les cas de force majeure ou les événements fortuits seront les suivants, à titre d'exemples non limitatifs, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux : grèves générales, lock-out, épidémies, pannes du réseau de télécommunications, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales, modifications légales ou statutaires empêchant d'exécution des SERVICES. Si l'une ou l'autre des Parties est empêchée ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations en vertu des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES en raison d'un événement de force majeure, elle doit en aviser rapidement l'autre Partie.

### 22.2. Non-renonciation

L'incapacité d'une Partie à exercer ou appliquer un des droits prévus dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES ne pourra pas être considérée comme une renonciation à ce droit ou une interdiction de l'exercer ou de l'appliquer à tout moment présent ou futur. Les Parties reconnaissent que chaque Partie agit pour son propre compte en tant qu'entrepreneur indépendant et ne doit pas être considérée comme l'agent de l'autre Partie. Aucun élément des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES n'est destiné à établir un partenariat, une franchise, une co-entreprise ou une relation de mandataire. Aucune des parties ne peut contracter des obligations pour ou au nom de l'autre Partie. De plus, chacune des Parties demeure responsable de ses actes, allégations, engagements, SERVICES, produits et personnels.

### 22.3. Indépendance des Parties

Aucune des Parties n'a le pouvoir de prendre en charge ou de contracter des obligations au nom de et/ou pour le compte de l'autre Partie. En outre, chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, SERVICES, produits et personnels.

### 22.4. Dissociabilité

Si une ou plusieurs des dispositions des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES est tenue pour non valide ou déclarée comme telle en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision finale ayant la force d'une chose jugée rendue par une cour compétente, les autres dispositions resteront pleinement en vigueur et de plein effet. Les Parties conviennent dans le cas d'une telle disposition non valide, illégale ou inapplicable de la remplacer par une nouvelle

disposition conforme au sens et au but de la disposition non valide, dans toute la mesure du possible.

### 22.5. Bonne foi

Les Parties déclarent que les déclarations spécifiées dans les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES sont entièrement formulées en toute bonne foi.

### 22.6. Intégralité du contrat

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES remplacent tous les précédents accords, arrangements et ententes conclues entre les Parties et constituent l'intégralité du contrat passé entre les Parties en ce qui concerne les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES. Cependant, les obligations des Parties en vertu de tout précédent accord de confidentialité resteront en vigueur et pleinement applicables dans la mesure où aucun conflit n'existe. Les Parties confirment qu'elles n'ont pas conclu et accepté les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES sur la base d'une quelconque déclaration non expressément intégrée à ces CONDITIONS GÉNÉRALES.

### 22.7. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CONDITIONS GÉNÉRALES sont régies par la loi française. Le SOUSCRIPTEUR et FCA acceptent que tous les litiges découlant des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES ou de l'utilisation des SERVICES par le SOUSCRIPTEUR seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris, excepté pour les cas de compétence exclusive de la juridiction de résidence du SOUSCRIPTEUR prévue par la loi en cas de litige entre un professionnel et un consommateur.

Date

Signature du SOUSCRIPTEUR

## ANNEXE 1 - NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

### FINALITES ET MODALITÉS DE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées par le véhicule (les « Données ») seront traitées pour les finalités suivantes :

- fournir une assistance en cas d'accident, de panne ou de VOL (les « Services »), en application des « CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FLOTTE de Alfa Connect / Mopar® Connect » entre le SOUSCRIPTEUR et FCA Italy S.p.A. (la « Société ») ;
- permettre à la Société d'effectuer des analyses afin d'optimiser les modèles et d'améliorer les produits, en fonction de l'intérêt légitime de la Société (l'« Amélioration Produit »).

Les Données seront traitées pour les finalités susvisées, au moyen d'outils automatisés, sur support papier ou par voie électronique.

### AUTRES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE TRAITER LES DONNÉES

FCA France	FCA France, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°305 493 173 et dont le siège est sis 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, Trappes (France)
------------	---

Les Données peuvent être traitées par des personnes travaillant pour le compte de la Société et répondant à des obligations contractuelles spécifiques, dans ou hors l'Union européenne .

Les Données pourront être communiquées à des tiers afin de répondre à des obligations juridiques, de se conformer à des demandes émanant des autorités publiques ou de faire valoir un droit de la Société dans une procédure judiciaire.

#### TRANSFERT DES DONNÉES HORS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE)

Dans le cadre des relations contractuelles de la Société, les Données peuvent être transférées en dehors de l'Espace Economique Européen (EEE), notamment par leur insertion dans des bases de données gérées par des sociétés tierces, agissant pour le compte de la Société. La gestion des bases de données et le traitement des Données sont limités aux finalités pour lesquelles les Données sont collectées et ont lieu dans le strict respect de la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Dans tous les cas où des Données seront transférées hors de l'EEE, la Société prendra toutes les mesures contractuelles appropriées et nécessaires afin de garantir un niveau adéquat de protection des Données, y compris – à titre non exhaustif – la conclusion d'accords fondés sur des clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne pour le transfert de données hors de l'EEE.

#### RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Le Responsable du traitement est FCA Italy S.p.A., ayant son siège à Corso Giovanni Agnelli 200 – 10135 Turin.

#### CONSERVATION DES DONNÉES

Les Données traitées aux fins de la fourniture des Services seront conservées par la Société pendant la durée jugée strictement nécessaire à de telles fins.

Par ailleurs, ces Données peuvent être conservées durant une période plus longue dans l'éventualité d'un litige lié à la prestation des Services.

Les Données traitées aux fins de l'Amélioration Produit seront conservées pendant une période de trois (3) ans.

#### DROITS DES PARTIES CONCERNÉES

La partie concernée peut exercer les droits suivants :

1. le droit d'accéder aux Données, ou plus précisément de se voir confirmer par la Société si ses Données font l'objet d'un traitement et, si tel est le cas, d'y accéder ;
2. le droit de rectifier et de supprimer les Données, à savoir le droit d'obtenir la rectification de Données inexactes et/ou incomplètes ainsi que la suppression des Données lorsque la demande est légitime ;
3. le droit à la limitation du traitement, à savoir le droit de demander la suspension du traitement lorsque la demande est légitime ;
4. le droit à la portabilité des Données, lorsque celle-ci est techniquement possible, à savoir le droit d'obtenir des Données dans un format structuré, couramment utilisé et lisible, ainsi que le droit de transférer des Données à d'autres responsables du traitement ;
5. le droit de s'opposer au traitement des Données lorsque la demande est légitime, y compris lorsque les Données sont traitées à des fins de marketing ou de profilage, le cas échéant ;
6. le droit de déposer plainte auprès d'une autorité de contrôle en cas de traitement illicite des Données.

Pour exercer les droits ci-dessus, la partie concernée enverra sa demande écrite à FCA Italy S.p.A., Corso Giovanni Agnelli 200 – 10135 Turin, ou à l'adresse électronique [privacy@fcagroup.com](mailto:privacy@fcagroup.com).



## ANNEXE 2 – Contrat de traitement des données

Le présent acte de désignation du Sous-traitant (le « Contrat de traitement des données ») est conclu entre  
Le *SOUSCRIPTEUR* (la « Société »), ayant son siège à \_\_\_\_\_

et  
*FCA Italy S.p.A.*, ayant son siège à Corso Giovanni Agnelli 200 – 10135 Turin (le « Prestataire »)  
(Ci-après les « Parties »)

### Préambule:

- la Société est le Responsable du traitement en ce qui concerne le traitement des données effectué au sein de son organisation, conformément au Règlement (UE) 679/2016 et à toute autre législation applicable en matière de protection de la vie privée (la « Législation en matière de protection de la vie privée ») ;
- le Prestataire fournira les services (les « Services ») conformément aux « CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA FLOTTE de Alfa Connect / Mopar® Connect pour les véhicules des marques Fiat, Alfa Romeo, Jeep, Fiat Professional et Abarth » (le « Contrat de service ») ;
- dans le cadre de ses activités pour la Société, le Prestataire procédera au traitement des données à caractère personnel (les « Données ») conformément à la Législation en matière de protection de la vie privée et dans les limites définies ci-dessous à l'article 1. Champ d'application et utilisation des Données

#### **1. Champ d'application et utilisation des Données**

Par le présent contrat, la Société, en sa qualité de Responsable du traitement, désigne le Prestataire, qui accepte cette désignation, en tant que sous-traitant. La Société charge le Prestataire de traiter les Données de la Société dans le respect des obligations du Prestataire définies dans le Contrat de service. Le Prestataire procédera au traitement des Données conformément à la Législation en matière de protection de la vie privée et prendra les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de réduire au minimum le risque de destruction ou de perte accidentelle ou volontaire des Données, d'accès non autorisé aux Données ou d'un traitement des Données illicite ou effectué à une autre fin que celle pour laquelle les Données ont été collectées. Les Données seront utilisées exclusivement aux fins de la fourniture des Services à la Société. Le Prestataire ne pourra ni utiliser les Données, ni en tirer des informations à des fins de publicité ou autres fins commerciales similaires. La Société se réserve tous les droits, titres et intérêts liés aux Données. Le Prestataire n'acquiert sur les Données aucun droit hormis ceux que lui accorde la Société dans le strict cadre de la fourniture des Services.

#### **2. Parties concernées**

Les parties concernées par le traitement des Données sont les suivantes :

- employés de la Société
- fournisseurs de la Société
- clients de la Société

#### **3. Catégories de données**

Les Données qui seront traitées sont les suivantes :

- Nom et prénom
- Employeur
- Adresse de la société, bureau, etc.
- Adresse électronique professionnelle
- Numéro de téléphone/télécopie/téléphone mobile professionnel
- Nom d'utilisateur
- Données de localisation (par ex. GPS)
- Numéro d'identification du véhicule (code VIN)
- Données relatives à un véhicule
- Habitudes de conduite

#### **3.1. Données sensibles**

En vertu du présent contrat, aucune des données sensibles ci-après ne fait l'objet d'un traitement :

- Origine raciale ou ethnique
- Opinions politiques, convictions religieuses ou philosophiques
- Orientation sexuelle
- Données concernant la santé (notamment les pathologies, handicaps ou traitements médicaux)
- Appartenance syndicale
- Informations relevant du casier judiciaire (dont condamnations, amendes, peines pécuniaires et toute autre information issue d'une procédure judiciaire)
- Données biométriques et/ou génétiques

#### **4. Personnes autorisées à traiter les Données**

Le Prestataire fournira des instructions aux personnes physiques de son organisation autorisées à traiter les Données.

#### **5. Sous-traitants secondaires**

FCA France	FCA France, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°305 493 173 et dont le siège est sis 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, Trappes (France)
------------	---

Le Prestataire désigne sous sa propre responsabilité des sous-traitants secondaires. Ceux-ci doivent être dotés de l'expérience, des compétences et de la fiabilité nécessaires pour garantir le strict respect de la Législation en matière de protection de la vie privée. Le Prestataire veillera à ce que les sous-traitants désignés exécutent leurs tâches conformément aux dispositions du présent contrat.

**6. Mesures de sécurité**

Le Prestataire s'engage à respecter (et à faire respecter le cas échéant par tous les sous-traitants, sociétés affiliées ou mandataires) l'annexe A du présent contrat.

**7. Notification des atteintes à la sécurité**

Si le Prestataire découvre (a) un accès illicite quel qu'il soit à des Données de la Société enregistrées dans les systèmes du Prestataire ou les structures y afférentes ; (b) un accès non autorisé à ces systèmes ou structures, si, dans les deux cas, cet accès résulte en la perte, la divulgation ou l'altération des Données de la Société (chacun constituant un « incident de sécurité »), le Prestataire devra, dans les plus brefs délais : (a) notifier l'incident de sécurité à la Société ; (b) enquêter sur l'incident et fournir à la Société tous les détails à cet égard et (c) adopter des mesures idoines pour atténuer les effets et réduire au minimum les dommages résultant de l'incident de sécurité.

Les communications relatives à un incident de sécurité doivent être transmises à la Société par écrit, notamment par courrier électronique.

**8. Droits des parties concernées**

À la demande de la Société, le Prestataire devra coopérer de manière rapide et active avec la Société afin de permettre aux parties concernées d'exercer leurs droits en vertu de la Législation applicable en matière de protection de la vie privée.

**9. Droits d'audit**

Le Prestataire s'engage à mettre à la disposition de la Société, si celle-ci le demande, une liste des activités de traitement des Données réalisées conformément au présent contrat pour inspection et audit.

**10. Durée et fin du contrat**

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin à la date de fin ou de résiliation du Contrat de service, quelle qu'en soit la cause. A la date de fin ou de résiliation, le Prestataire cessera le traitement des Données et supprimera toutes les Données en sa possession, ou les restituera à la Société si celle-ci en fait la demande.

**11. Relations avec les autorités**

Conformément à la Législation en matière de protection de la vie privée, le Prestataire informera la Société dans les plus brefs délais de toute demande d'information, action, enquête ou inspection effectuée par les autorités judiciaires ou de protection des données.

Le Prestataire se conformera aux ordres des autorités judiciaires ou de protection des données à moins que la Société ne l'ait rapidement informé de son intention de refuser formellement ces ordres.

**12. Communications**

Toute demande, notification ou autre communication transmise en vertu du présent contrat doit être adressée à l'autre partie par écrit. La communication sera réputée signifiée si la réception est confirmée par un avis de réception écrit ou automatique ou une inscription électronique (le cas échéant).

**13. Nullité**

Dans le cas où l'une des clauses du présent contrat serait caduque ou jugée nulle, illicite ou inapplicable par un tribunal compétent, les autres clauses resteront applicables à toutes fins pratiques.

**14. Loi applicable et tribunal compétent**

Le présent contrat sera régi par le droit français ainsi que toute autre législation applicable en matière de protection de la vie privée. Tout litige se rattachant ou résultant du présent contrat sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de la ville où la Société a son siège.

**15. Clause de non-divulgation**

Le Prestataire reconnaît que les éléments du présent contrat sont confidentiels pour les deux parties. Sans préjudice de ce qui précède, la présente clause 15 n'interdit pas au Prestataire de produire le présent contrat aux autorités de protection de données si la législation applicable l'exige.

**16. Modalités d'exécution**

Afin de finaliser le présent acte de désignation, la Société devra en premier lieu compléter les informations en bas de l'acte.

L'acte devra ensuite être signé par la Société qui a conclu le Contrat de service.

Enfin, la Société s'engage à envoyer dans les plus brefs délais l'acte de désignation complété et signé à l'adresse électronique [uconnect.emea.ops@fcagroup.com](mailto:uconnect.emea.ops@fcagroup.com), en renseignant également les coordonnées du représentant du Responsable du traitement.

À réception de l'acte dûment complété par la Société, le Prestataire s'engage à renvoyer une copie signée à la Société.

LE SOUSCRIPTEUR

FCA Italy S.p.A.

Cachet et signature



Prénom et Nom (manuscrit ou dactylographié) :

\_\_\_\_\_

Nom : *M. Gilberto CERESA*

Date : \_\_\_\_\_

ANNEXE A  
Mesures de sécurité

Compte tenu des technologies disponibles et des coûts de mise en œuvre des mesures susmentionnées, le Prestataire adoptera des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de prévenir l'usage impropre, le traitement non autorisé ou illicite, la perte ou la destruction des Données ou leur détérioration accidentelle.

Dans le cas où le Prestataire souhaiterait modifier les mesures de sécurité existantes, il devra informer la Société de son intention par écrit dans les meilleurs délais.

**1. Mesures de sécurité matérielles**

Le Prestataire prendra les mesures nécessaires afin de :

- a. sécuriser la structure contenant l'infrastructure informatique utilisée pour le traitement et le transfert des Données ;
- b. limiter le nombre de personnes autorisées à accéder aux Données et de celles pouvant accéder à l'infrastructure informatique utilisée pour le traitement et le transfert des Données ;
- c. garantir une alimentation électrique non interrompue de l'infrastructure informatique utilisée pour le traitement et le transfert des Données, en particulier en mettant en place des systèmes d'alimentation de secours.

**2. Mesures de sécurité intégrées aux logiciels**

Le Prestataire garantira les mesures de sécurité électroniques suivantes :

- a. un système de contrôle des accès aux Données, permettant que seules les personnes autorisées et identifiées puissent accéder aux Données de la Société ;
- b. un système destiné à protéger les Données contre toute perte ou destruction accidentelle ;
- c. le traitement séparé des Données collectées à des fins différentes ;
- d. un mécanisme intégré exigeant que chaque personne ayant accès aux Données renouvelle son mot de passe ;
- e. un nom d'utilisateur et un mot de passe uniques (« identifiants ») pour chaque personne impliquée dans le traitement des Données ;
- f. le mot de passe, qui ne sera connu que de la personne à laquelle il est attribué (l'« Utilisateur »), doit présenter les caractéristiques suivantes :
  - i. contenir au moins 8 caractères ;
  - ii. être composé de lettres majuscules et minuscules associées à des chiffres ou à des caractères spéciaux ;
  - iii. ne pas contenir le nom d'utilisateur ;
  - iv. être modifié par l'Utilisateur en toute indépendance lors de son premier accès ;
  - v. être modifié au moins une fois tous les 60 jours ;
- g. le nom d'utilisateur attribué à un Utilisateur ne peut pas être réattribué à une autre personne autorisée à traiter les Données, même ultérieurement ;
- h. les identifiants doivent être désactivés s'ils n'ont pas été utilisés depuis plus de six mois (à l'exception des identifiants attribués aux fins de la gestion technique) ;
- i. les identifiants doivent être désactivés immédiatement dans le cas où la personne chargée du traitement se verrait interdire l'accès aux Données ;
- j. les personnes autorisées à traiter les Données devront recevoir pour consigne de ne jamais laisser leurs appareils électroniques sans surveillance et accessibles au cours de sessions de traitement des Données ;
- k. un système d'autorisation :
  - i. si des profils d'autorisation différents ont été définis pour les personnes chargées du traitement dans différents contextes, un système d'autorisation doit être utilisé ;
  - ii. les profils d'autorisation de chaque personne ou de chaque groupe homogène de personnes chargées du traitement doivent être définis et configurés avant le début du traitement afin de ne permettre l'accès qu'aux Données nécessaires à la réalisation des opérations de traitement ;
  - iii. une analyse doit être menée au moins une fois par an afin de s'assurer que les critères de maintien des profils d'autorisation restent satisfaits ;
- l. l'application de solutions (logiques et physiques) effectives afin de garantir le respect des normes sectorielles actuelles, de protéger les Données contre les effets de logiciels malveillants et les accès à distance par des personnes non autorisées ou des systèmes automatisés ;
  - i. les programmes de protection contre les virus et logiciels malveillants doivent être mis à jour quotidiennement ;
  - ii. les correctifs de sécurité et les mesures prises pour répondre à des vulnérabilités connues des systèmes doivent être appliqués et mis à jour rapidement ;
- m. les Données doivent être gérées par des logiciels (y compris les systèmes d'exploitation, intergiciels et applications) dont les caractéristiques de sécurité intègrent les plus récentes évolutions technologiques ;
- n. des sauvegardes doivent être effectuées à une fréquence quotidienne au minimum ;
- o. des mesures adéquates doivent être adoptées pour permettre la restauration de l'accès aux Données dans un délai donné (au plus sept jours) ;
- p. les Données d'authentification doivent être protégées par des mesures de sécurité cryptographiques efficaces ;
- q. toutes les communications de Données en transit doivent être chiffrées au moyen des procédures de chiffrement les plus récentes ;
- r. lorsqu'elles ne sont pas utilisées, les données sensibles doivent être chiffrées au moyen des procédures de chiffrement les plus récentes ;
- s. il doit être possible de contrôler l'accès aux systèmes et applications. Les registres des accès doivent être disponibles pendant un an au minimum ;
- t. des tests d'intrusion et de vulnérabilité doivent être effectués régulièrement par des tiers indépendants et les rapports en découlant doivent être fournis à la Société ;
- u. si une violation des données ou une faille de sécurité est détectée dans le traitement des données ou dans tout système utilisé pour la fourniture des services, la Société doit être informée immédiatement de l'incident et de tous les recours mis en œuvre pour y remédier.

**3. Mesures organisationnelles**

Le Prestataire s'engage à :

- a. accorder l'accès aux Données sur la base du principe du « besoin d'en connaître » ;
- b. limiter le nombre de personnes autorisées à réaliser les activités liées au traitement des Données ;
- c. fournir aux personnes autorisées une formation sur la législation en matière de protection des données, les mesures de sécurité adoptées par le Prestataire et les procédures de sécurité à mettre en œuvre en cas d'urgence ;

- d. faire en sorte que les personnes autorisées à utiliser un système de traitement des Données aient accès uniquement aux Données pour lesquelles elles ont reçu un droit d'accès et que les Données ne puissent être lues, copiées, modifiées, supprimées ou utilisées sans autorisation durant le traitement ou ultérieurement au moment de leur archivage ;
- e. conserver une liste à jour des personnes autorisées à accéder aux Données et mettre cette liste à la disposition de la Société si celle-ci en présente une demande justifiée ;
- f. conserver une copie des sauvegardes quotidiennes des Données et des logiciels utilisés par le Prestataire afin de traiter les données ;
- g. faire en sorte que les Données soient stockées en appliquant des mesures de protection contre les accès non autorisés, l'altération, l'endommagement ou la destruction ;
- h. faire en sorte que les données soient supprimées de manière irréversible en cas de remplacement ou de réutilisation du matériel informatique ;
- i. interdire ou restreindre la production de copies des Données, notamment des impressions dont le Prestataire garantit la destruction après utilisation.

#### 4. Administrateurs système

La Société charge le Prestataire de sélectionner des « administrateurs système » professionnels. Le Prestataire adoptera, selon l'étendue de sa compétence, des mesures incluant notamment ce que suit :

- a. prévenir l'accès des administrateurs système aux Données et, si cela n'est pas possible, veiller à en aviser la Société ;
- b. évaluer soigneusement les qualifications de la (des) personne(s) à qui est attribué le rôle d'administrateur système ;
- c. nommer personnellement l'administrateur système et fournir une liste détaillée des activités qu'il devra effectuer, en lui attribuant le profil d'autorisation adéquat ;
- d. préparer un document interne à jour contenant les renseignements personnels de l'administrateur système ;
- e. mettre à disposition de la Société le document visé à la clause (d) en cas d'audit par l'autorité de protection des données et/ou à la demande de la Société ;
- f. vérifier au moins une fois par an les activités de l'administrateur système afin de constater leur conformité aux mesures de sécurité organisationnelles et techniques prévues par la Législation en matière de protection de la vie privée ;
- g. enregistrer les contrôles d'accès logiques relatifs aux accès du système de traitement et des bases de données électroniques effectués par l'administrateur système. Les registres d'accès doivent être complets et inaltérables. Il doit être possible de vérifier leur intégrité en fonction des objectifs de vérification poursuivis ;
- h. conserver les registres d'accès visés à la clause (g) pendant une durée appropriée et non inférieure à un an. Les registres d'accès doivent inclure les informations d'horodatage.

## ANNEXE 3 – CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT D'ASSISTANCE « FCA ASSISTANCE 12 MOIS »

### Préambule

La présente Notice d'information constitue les Conditions Générales du contrat d'assistance FCA ASSISTANCE 12 MOIS souscrit par FCA France auprès d'EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le code des assurances (ci-après désigné le Contrat d'assistance).

Elle détermine les prestations qui seront garanties et fournies pendant 12 mois par EUROP ASSISTANCE, entreprise régie par le code des assurances aux Bénéficiaires, tels que définis ci-après.

### 1. Généralités

#### 1.1. Objet

La présente Notice d'information FCA ASSISTANCE 12 MOIS a pour objet de préciser les droits et obligations réciproques d'EUROP ASSISTANCE et des Bénéficiaires définis ci-après.

#### 1.2. Définitions

Dans la présente Notice d'information, les mots commençant par une majuscule, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, doivent être compris selon le sens qui leur est donné ci-après.

##### 1.2.1. FCA ASSISTANCE

Désigne EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 35 402 786 euros, Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette, 92230 GENNEVILLIERS.

##### 1.2.2. Souscripteur

Désigne FCA FRANCE qui a souscrit le Contrat d'assistance auprès d'EUROP ASSISTANCE pour en faire bénéficier ses Clients.

##### 1.2.3. Client bénéficiaire :

Désigne le client du Souscripteur, ayant fait réaliser par un Réparateur Agréé par FCA, soit l'entretien annuel de son Véhicule soit des réparations sur son Véhicule, et auquel le Souscripteur a proposé à titre gratuit le bénéfice des Prestations d'assistance.

##### 1.2.4. Bénéficiaire ou Vous

Désigne tout conducteur d'un Véhicule garanti au titre du présent contrat, ainsi que toute personne transportée à titre gratuit dans le Véhicule, domiciliés en France, dans la limite du nombre de places prévues sur le certificat d'immatriculation, et à l'exclusion des auto-stoppeurs.

##### 1.2.5. Réparateur agréé

Désigne :

- les Distributeurs Agréés Service et Pièces des marques FIAT, FIAT PROFESSIONAL, ALFA ROMEO, LANCIA, ABARTH et JEEP
- les Ateliers Agréés FIAT et FIAT PROFESSIONAL qui a conclu un contrat d'Ateliers Agréés avec un Distributeur Agréé FIAT Service et Pièces.

il faut entendre tout membre du réseau de FIAT FRANCE titulaire d'un contrat de distribution Pièces et Services FCA ou d'un contrat Atelier Agréé FCA

##### 1.2.6. Véhicule

Désigne le véhicule à moteur (Automobile uniquement), de tourisme ou utilitaire, de marque FIAT, ABARTH, FIAT PROFESSIONAL, ALFA ROMEO, JEEP, ou LANCIA, dont la première mise en circulation telle qu'indiquée sur le certificat d'immatriculation date de moins de dix ans à la date de la demande d'assistance, dont le poids total en charge (PTAC) est inférieur ou égal à 3,5 tonnes, immatriculé en France et dont l'immatriculation a été déclarée par FCA à EUROP ASSISTANCE afin qu'il soit éligible aux présentes garanties"

Les quads, les karts, les voiturettes immatriculées conduites sans permis, les véhicules affectés au transport commercial de personnes, les véhicules utilisés pour des livraisons (coursiers, livreurs à domicile), taxis, ambulances, véhicules de location, véhicules de courtoisie, auto-écoles, véhicules écoles, et les corbillards sont exclus.

##### 1.2.7. Domicile

Désigne le lieu de résidence principale et habituelle du Bénéficiaire en France. Son adresse figure sur son dernier avis d'imposition sur le revenu.

##### 1.2.8. France

Désigne la France métropolitaine et la Principauté de Monaco.

##### 1.2.9. Etranger

Désigne les pays listés à l'article 2.5 « Etendue Territoriale » ci-après, à l'exception de la France.

##### 1.2.10. Accident (du Véhicule)

Désigne la collision, le choc contre un corps fixe ou mobile, le versement, la sortie de route, ou l'explosion, ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'Accident et nécessitant obligatoirement un dépannage ou un remorquage vers un garage pour y effectuer les réparations nécessaires. Les conséquences accidentelles de catastrophes naturelles ou de l'action des forces de la nature n'entrent pas dans la définition du mot "Accident" au sens où il est entendu dans la présente convention.

##### 1.2.11. Bris de glace

Désigne une vitre brisée du Véhicule empêchant l'utilisation du Véhicule dans des conditions normales de sécurité et nécessitant obligatoirement un dépannage ou un remorquage vers un Réparateur agréé pour y effectuer les réparations nécessaires. Les vitres garanties sont: le pare-brise, le

15

rétroviseur conducteur, les feux de signalisation nuit et jour; Les feux de croisement, de route et la lunette arrière uniquement la nuit.

#### 1.2.12. Crevaision

Désigne tout échappement d'air (dégonflement ou éclatement) d'un ou plusieurs pneumatique(s), empêchant l'utilisation du Véhicule dans des conditions normales de sécurité et nécessitant obligatoirement un dépannage ou un remorquage vers un Réparateur agréé pour y effectuer les réparations nécessaires.

#### 1.2.13. Erreur carburant

Désigne l'erreur de carburant ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et nécessitant obligatoirement un dépannage ou un remorquage vers un Réparateur agréé pour y effectuer les réparations nécessaires.

#### 1.2.14. Incendie

Désigne tout dommage occasionné par le feu et résultant soit d'une défaillance du système électrique ou d'un dysfonctionnement du système d'alimentation en carburant, soit d'un incendie volontaire causé par un tiers (identifié ou non) ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et nécessitant obligatoirement un dépannage ou un remorquage vers un Réparateur agréé pour y effectuer les réparations nécessaires. Dans le cas de l'incendie volontaire causé par un tiers, le Bénéficiaire nous remettra une copie du récépissé du dépôt de plainte.

#### 1.2.15. Panne

Désigne la défaillance mécanique, électrique, hydraulique ou électronique du Véhicule ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de la Panne et nécessitant obligatoirement un dépannage ou un remorquage vers un Réparateur agréé pour y effectuer les réparations nécessaires. Sont incluses dans cette définition toutes défaillances rendant impossible l'utilisation du Véhicule dans des conditions normales de sécurité ou pouvant notablement aggraver le motif de panne (exemple : témoin d'huile allumé).

#### 1.2.16. Panne de carburant

Désigne l'absence de carburant (y compris le gel du gazole) ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et nécessitant obligatoirement un dépannage ou un remorquage vers un Réparateur agréé pour y effectuer les réparations nécessaires.

#### 1.2.17. Tentative de vol

Désigne toute effraction ou acte de vandalisme ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule sur le lieu de l'incident et nécessitant obligatoirement un dépannage ou un remorquage vers un Réparateur agréé pour y effectuer les réparations nécessaires.

Le Bénéficiaire devra faire une déclaration aux autorités compétentes et nous adresser une copie du récépissé de dépôt de plainte, dans les 48 heures à compter de la demande d'assistance.

#### 1.2.18. Vol (du Véhicule)

Désigne la soustraction frauduleuse du Véhicule par un tiers. Le Véhicule sera considéré comme volé à compter du moment où le Bénéficiaire aura fait sa déclaration aux autorités compétentes et nous aura adressé, dans les 48 heures à compter de la demande d'assistance, une copie du récépissé de dépôt de plainte.

#### 1.2.19. Perte/Vol/Enfermement/Casse des clés du Véhicule

Désigne toute clé ou carte de démarrage du Véhicule perdue, volée enfermée ou cassée, nécessitant obligatoirement un dépannage ou un remorquage vers un Réparateur agréé.

## 2. Conditions et modalités d'application de la Notice d'information

### 2.1. Validité et durée des Prestations d'assistance

Les garanties d'assistance s'appliquent pendant la période de validité du Contrat d'assistance FCA ASSISTANCE 12 MOIS conclu par le Souscripteur auprès d'Europ Assistance. Elles cessent de ce fait si le Contrat est résilié. Il est précisé que les Véhicules bénéficiant de la garantie constructeur de 24 mois ne pourront pas bénéficier de la garantie « FCA Sara Assistance n° FA4 ».

Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, les prestations d'assistance :

- prennent effet à compter de la date portée sur le bulletin d'adhésion signé par le Client bénéficiaire à l'occasion de l'entretien ou de la réparation du Véhicule,
- cessent à l'issue d'une période de 12 mois consécutifs au maximum à compter de la date de prise d'effet, où dès que le Véhicule atteint l'âge de 10 ans, compté à partir de la date de sa première mise en circulation.

Si, par la suite, le Client bénéficiaire fait réaliser son entretien annuel ou des réparations par un Réparateur Agréé avant l'expiration de sa garantie d'assistance FCA Assistance de douze mois, et se voit proposer de nouveau le bénéfice de la présente garantie, la précédente garantie de douze mois cessera alors de plein droit à la date de prise d'effet de la nouvelle garantie de douze mois. Ce qui précède s'applique dans tous les cas sous réserve de validité du Contrat d'assistance.

### 2.2. Conditions d'application

FCA ASSISTANCE intervient à la condition expresse que l'événement qui l'amène à fournir la prestation demeure incertain au moment du départ.

Son intervention ne saurait se substituer aux interventions des services publics locaux ou de tous intervenants auxquels elle aurait l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale.

### 2.3. Titres de transport

Lorsqu'un transport est organisé et pris en charge en application des clauses du présent contrat, Vous vous engagez soit à réserver à FCA ASSISTANCE le droit d'utiliser les titres de transport que vous détenez soit à rembourser à FCA ASSISTANCE les montants dont Vous obtiendriez le remboursement

auprès de l'organisme émetteur de ce titre.

#### 2.4. Nature des déplacements couverts

Les prestations d'assistance décrites dans la présente Notice d'information s'appliquent :

- En France, au cours de tout déplacement privé ou professionnel,
- A l'Etranger, au cours de tout déplacement privé ou professionnel, d'une durée n'excédant pas 90 jours consécutifs.

#### 2.5. Territorialité des garanties d'assistance

##### 2.5.1. Etendue territoriale

Les prestations d'assistance décrites au chapitre 4. Prestations d'assistance au Véhicule de la présente Notice d'information s'appliquent dans les pays suivants :

Albanie, Allemagne, Principauté d'Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bulgarie, Bosnie Herzégovine, Chypre, Croatie, Danemark (à l'exclusion du Groenland), Espagne continentale y compris les îles Baléares, Canaries, Melilla et Ceuta, Estonie, Egypte, Iles Féroé France métropolitaine, Finlande, Liechtenstein, Gibraltar, Grèce, Hongrie, Italie (y compris le Vatican), Irlande, Islande, Israël, Jordanie, Grand-Duché de Luxembourg, Lituanie, Lettonie, Lybie, Ile de Malte, Maroc, Moldavie, F.Y.R.O.M., Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal continental y compris Madère et les îles des Açores, Pologne, Principauté de Monaco, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni (y compris les îles de la Manche), Russie, Saint-Marin, Suède, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine.

##### 2.5.2. Exclusions territoriales

Sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des catastrophes naturelles, des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.), ou désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.

### 3. Modalités d'intervention

Il est nécessaire, en cas d'urgence, de contacter les services de secours pour tous problèmes relevant de leurs compétences.

Afin de permettre à FCA Assistance d'intervenir FCA Assistance vous recommande de préparer votre appel.

FCA Assistance vous demandera les informations suivantes :

- vos nom(s) et prénom(s),
- le numéro d'immatriculation du Véhicule, ou à défaut le numéro de châssis
- l'endroit précis où Vous vous trouvez, l'adresse et le numéro de téléphone où l'on peut Vous joindre,

Si Vous avez besoin d'assistance, Vous devez :

- appeler sans attendre FCA Assistance, selon la marque du Véhicule, à l'un des n° de téléphone suivants :
- FIAT : n° 00 800 3428 0000
- FIAT PROFESSIONAL : n° 00 800 3428 0000
- LANCIA : n° 00 800 5262 4200
- ALFA ROMEO : n° 00 800 2532 0000
- ABARTH : n° 00 800 2227 8400
- JEEP : n° 00 800 0426 5337

Depuis l'Etranger Vous devez composer le

- FIAT : +33 1 41 85 86 63
- FIAT PROFESSIONAL : +33 141 85 87 43
- LANCIA : +33 1 41 85 86 64
- ALFA ROMEO : +33 1 41 85 86 65
- ABARTH : +33 1 41 85 87 51
- JEEP : +33 1 41 85 91 05

- obtenir notre accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
- Vous conformer aux solutions que FCA Assistance préconise,
- fournir à FCA Assistance tous les éléments relatifs au contrat souscrit,
- fournir à FCA Assistance tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé.

FCA Assistance se réserve le droit de Vous demander tout justificatif nécessaire à l'appui de toute demande d'assistance (tels que notamment, avis d'imposition sous réserve d'avoir préalablement occulté tous les éléments y figurant autre que votre nom, votre adresse, et les personnes composant votre foyer fiscal, ).

Toute dépense engagée sans l'accord de FCA Assistance ne donne lieu à aucun remboursement ou prise en charge a posteriori.

### 4. Prestations d'assistance aux Véhicules

#### 4.1. Dépannage / Remorquage

En France, votre Véhicule est immobilisé à la suite :

17

FCA France	FCA France, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°305 493 173 et dont le siège est sis 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, Trappes (France)
------------	---



- d'un Accident,
- d'un Bris de glace,
- d'une Crevaision,
- d'une Erreur de carburant,
- d'un Incendie,
- d'une Panne de carburant,
- d'une Panne,
- d'une Perte/Vol/Enfermement/Casse des clés du Véhicule,
- d'une Tentative de Vol,
- du Vol du Véhicule,

FCA Assistance organise selon les disponibilités locales et la réglementation en vigueur, le dépannage sur place ou le remorquage vers le garage le plus proche du lieu de l'immobilisation.

Le coût de ce dépannage sur place ou de ce remorquage est pris en charge vers le Réparateur agréé de la marque la plus proche à l'exclusion des coûts engagés pour la réparation du Véhicule (pièces de rechange et main d'œuvre).

Cette intervention ne pourra pas avoir lieu en dehors des infrastructures routières (sur routes non goudronnées).

De plus, le service ne pourra pas être rendu ni sur le réseau autoroutier ni sur les routes express en raison de la législation régissant la circulation sur ces voies. Dans ce cas, FCA Assistance Vous rembourse les frais de dépannage ou remorquage sur simple présentation de la facture originale jusqu'à concurrence du montant indiqué ci-avant.

Toutefois, si les clés sont restées à l'intérieur du Véhicule et que celui-ci est fermé, FCA Assistance ne prend en charge que le déplacement du dépanneur, les frais relatifs à la récupération des clés (serrures endommagées, vitres brisées) seront à votre charge.

#### 4.2. Attente réparation

En cours de trajet, si votre Véhicule a été remorqué dans les conditions du paragraphe « Dépannage/remorquage » et est immobilisé pour une (des) réparation(s) devant durer moins de 2 jours en France, ou moins de 2 jours à l'Etranger, à la suite :

- d'un Accident,
- d'un Bris de glace,
- d'une Crevaision,
- d'une Erreur de carburant,
- d'un Incendie,
- d'une Panne de carburant,
- d'une Panne,
- d'une Tentative de Vol,
- du Vol du Véhicule,
- d'une Perte/Vol/Enfermement/Casse des clés du Véhicule,

FCA Assistance organise et prend en charge :

- les frais d'hôtel imprévus (chambre et petit-déjeuner) si Vous décidez d'attendre la (les) réparation(s) sur place, jusqu'à concurrence de 150€ TTC par Bénéficiaire se trouvant dans le Véhicule au moment de l'évènement, pour 2 nuits maximum
- les frais de taxi, entraînés par votre transport vers l'hôtel ou le lieu de votre choix, jusqu'à concurrence de 120€ TTC maximum par Bénéficiaire se trouvant dans le Véhicule au moment de l'évènement.

#### 4.3. Transport liaison

En France ou à l'Etranger, si votre Véhicule a fait l'objet d'un Vol ou est immobilisé pour une (des) réparation(s) à la suite :

- d'un Accident
- d'un Bris de glace
- d'une Crevaision
- d'une Erreur de carburant
- d'un Incendie
- d'une Panne
- d'une Panne de carburant
- d'une Tentative de Vol
- du Vol du Véhicule
- d'une Perte/Vol/Enfermement/Casse des clés du Véhicule

FCA France	FCA France, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°305 493 173 et dont le siège est sis 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, Trappes (France)
------------	---

FCA Assistance participe jusqu'à concurrence de 120 € TTC maximum, aux frais de taxi engendrés par votre transport vers la, le garage, l'hôtel ou l'agence dans laquelle Vous pourrez prendre votre véhicule de courtoisie.

#### 4.4. Véhicule de courtoisie (France uniquement)

En France, si le Véhicule a fait l'objet d'un Vol ou a été remorqué dans les conditions du paragraphe « Dépannage/remorquage » et ne peut être réparé le jour même et si les réparations sur le véhicule excèdent :

- 3 heures de main d'œuvre pour tous les modèles des marques FIAT, FIAT PROFESSIONAL, LANCIA, ABARTH et les modèles Giulietta et Mito de la marque ALFA ROMEO.
- Aucune condition d'heure de main d'œuvre pour tous les modèles de la marque JEEP et les autres modèles de la marque ALFA ROMEO.

, à la suite :

- d'un Accident
- d'un Bris de glace
- d'une Crevaision
- d'une Erreur de carburant
- d'un Incendie
- d'une Panne
- d'une Panne de carburant
- d'une Tentative de Vol
- du Vol du Véhicule
- d'une Perte/Vol/Enfermement/Casse des clés du Véhicule

FCA Assistance prend en charge le coût d'un véhicule de courtoisie mis à disposition par le Réparateur agréé FCA, sous la responsabilité de FCA, pendant 24 heures maximum,

FCA Assistance ne prend pas en charge les frais d'assurances complémentaires liés à la location du véhicule de courtoisie, les frais de carburant et de péage restent à votre charge, ainsi que la partie non rachetable des franchises.

### 5. Dispositions générales

#### 5.1. Exclusions

##### 5.1.1. Exclusions communes à toutes les prestations

Sont exclues les demandes consécutives :

- à une guerre civile ou étrangère, des émeutes, des mouvements populaires, des actes de terrorisme,
- à votre participation volontaire à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- à la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- à l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool,
- à un acte intentionnel de votre part ou d'un acte dolosif, d'une tentative de suicide ou suicide,
- à un incident survenu au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque Vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si Vous utilisez votre propre Véhicule.
- à un sinistre survenu dans l'un des pays exclus de la garantie de la Notice d'information ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment au-delà de la durée de déplacement prévu à l'Etranger.

Sont également exclus :

- les demandes qui relèvent de la compétence des organismes locaux de secours d'urgence ou des transports primaires tels que le SAMU, les pompiers, et les frais s'y rapportant,
- les frais engagés sans notre accord, ou non expressément prévus par la présente Notice d'information,
- les frais non justifiés par des documents originaux,
- les frais de franchise non rachetable en cas de location de véhicule,
- les frais de carburant et de péage,
- les frais de douane,
- les frais de restauration.

##### 5.1.2. Exclusions spécifiques à l'assistance aux Véhicules

Outre les Exclusions communes à toutes les prestations figurant au chapitre 5.1.1, sont exclus :

- les conséquences de l'immobilisation du Véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,

- les immobilisations du Véhicule consécutives à des interventions prévues (opérations d'entretien, de contrôle, de révision) ou consécutives à un défaut d'entretien, ainsi que leurs conséquences
- les pannes répétitives causées par l'absence de réparation ou de remplacement d'une pièce du Véhicule après notre première intervention,
- les réparations du Véhicule et les frais y afférents,
- les vols de bagages, matériels et objets divers restés dans le Véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier,
- le coût des pièces détachées,
- les frais de gardiennage et de parking du Véhicule,
- les frais d'hôtel en cas de séjour prévu sur le lieu de l'immobilisation du Véhicule,
- les frais d'abandon en cas de mise à disposition d'un véhicule de location,
- les campagnes de rappel du constructeur du Véhicule et les frais en découlant,
- les opérations d'entretien, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues dans le programme de maintenance du Véhicule et leurs conséquences,
- les déclenchements intempestifs d'alarme,
- les chargements du Véhicule et des attelages.

Outre les Exclusions communes à toutes les prestations et les Exclusions spécifiques à l'assistance aux Véhicules figurant ci-dessus, sont exclues :

- toute demande découlant d'une faute inexcusable ou intentionnelle, d'un acte de conduite dangereuse sanctionné par le Code de la route français,
- toute demande découlant d'une conduite sous l'empire d'un état alcoolique visé par les articles L234-1 et R234-1 du Code de la route français,
- toute demande découlant d'une conduite sous l'empire de stupéfiants au sens du Code de la route français,
- toute demande découlant d'un délit de grand excès de vitesse. Dans le cas où le caractère intentionnel ne serait établi qu'en cours ou après notre intervention, le remboursement des frais engagés pourrait vous être demandé.

#### 5.2. Limitations en cas de force majeure ou autres événements assimilés

FCA Assistance ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux en cas d'urgence.

FCA Assistance ne peut être tenue pour responsable des manquements, ni des retards dans l'exécution des prestations résultant de cas de force majeure ou d'événements tels que :

- guerres civiles ou étrangères, instabilité politique notoire, mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles,
- recommandations de l'O.M.S. ou des autorités nationales ou internationales ou restriction à la libre circulation des personnes et des biens, et ce quel qu'en soit le motif notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, limitation ou interdiction de trafic aéronautique,
- grèves, explosions, catastrophes naturelles, désintégration du noyau atomique, ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- recours à des services publics locaux ou à des intervenants auxquels nous avons l'obligation de recourir en vertu de la réglementation locale et/ou internationale,
- inexistence ou indisponibilité de moyens techniques adaptés (y compris refus d'intervention),

#### 5.3. Prescription

Conformément à l'article L 114-1 du Code des assurances :

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. »

Conformément à l'article L114-2 du Code des assurances :

« La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité. »

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont décrites aux articles 2240 à 2246 du Code civil : la reconnaissance par le débiteur du droit contre lequel il prescrivait (article 2240 du Code civil), la demande en justice (articles 2241 à 2243 du Code civil), un acte d'exécution forcée (articles 2244 à 2246 du Code civil).

Conformément à l'article L114-3 du Code des assurances :

« Par dérogation à l'Article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci. »

#### 5.4. Fausses déclarations

Lorsqu'elles changent l'objet du risque ou en diminuent notre opinion toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive de votre part entraîne la nullité du contrat. Les primes payées nous demeurent acquises et nous serons en droit d'exiger le paiement des primes échues (article L.113-8 du Code des assurances).

Toute omission ou déclaration inexacte de votre part dont la mauvaise foi n'est pas établie entraîne la résiliation du contrat 10 jours après la

FCA France	FCA France, immatriculée au RCS de Versailles sous le n°305 493 173 et dont le siège est sis 6 rue Nicolas Copernic, Z.A. Trappes-Elancourt, Trappes (France)
------------	---

notification qui vous sera adressée par lettre recommandée et/ou l'application de la réduction des indemnités (article L 113-9 du Code des assurances).

#### 5.5. Déchéance pour déclaration frauduleuse

En cas de sinistre ou demande d'intervention au titre des prestations d'assistance, si sciemment, Vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexactes ou réticentes, Vous serez déchu(e) de tout droit aux prestations d'assistance, prévues dans la présente Notice d'information, pour lesquelles ces déclarations sont requises.

#### 5.6. Cumul des garanties

Si les risques couverts par le présent contrat sont couverts par une autre assurance, Vous devez Nous informer du nom de l'assureur auprès duquel une autre assurance a été souscrite (article L121-4 du Code des assurances) dès que cette information a été portée à votre connaissance et au plus tard lors de la déclaration de sinistre.

#### 5.7. Réclamations – Litiges

En cas de réclamation ou de litige, Vous pourrez vous adresser à :

Europ Assistance

Service Remontées Clients

1 promenade de la Bonnette

92633 Gennevilliers Cedex

Si le délai de traitement doit excéder les dix jours ouvrés, une lettre d'attente Vous sera adressée dans ce délai. Une réponse écrite à la réclamation sera transmise dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation initiale.

Si le litige persiste après examen de votre demande par notre Service Remontées Clients, Vous pourrez saisir le Médiateur par courrier postal ou par internet :

La Médiation de l'Assurance

TSA 50110

75441 Paris Cedex 09

<http://www.mediation-assurance.org/>

Vous restez libre de saisir, à tout moment, la juridiction compétente.

#### 5.8. Autorité de contrôle

L'Autorité chargée du contrôle est l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution – A.C.P.R. – 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09

#### 5.9. Protection Des Données Personnelles

EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des assurances, ayant son siège social au 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex (ci-après dénommée « l'Assureur »), agissant en qualité de responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel de l'Assuré ayant pour finalités de :

- gérer les demandes d'assistance,
- organiser des enquêtes de satisfaction auprès des Bénéficiaires ayant bénéficié des services d'assistance,
- élaborer des statistiques commerciales et des études actuarielles,
- examiner, accepter, contrôler et surveiller le risque,
- gérer les contentieux potentiels et mettre en œuvre les dispositions légales,
- mettre en œuvre les obligations de vigilance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les mesures de gel des avoirs, la lutte contre le financement du terrorisme et les sanctions financières, y inclus le déclenchement d'alertes et les déclarations de suspicion,
- mettre en œuvre des mesures visées à la lutte contre la fraude à l'assurance,
- gérer l'enregistrement des conversations téléphoniques avec les salariés de l'Assureur ou ceux de ses sous-traitants aux fins de former et évaluer les salariés et améliorer la qualité du service ainsi que pour gérer des contentieux potentiels.

Le Bénéficiaire est informé et accepte que ses données personnelles soient traitées pour les finalités précitées. Ces traitements sont mis en œuvre en application du contrat.

Les données collectées sont obligatoires. En l'absence de communication de ces données, la gestion des demandes d'assistance du Bénéficiaire sera plus difficile voire impossible à gérer.

À cet effet, le Bénéficiaire est informé que ses données personnelles sont destinées à l'Assureur, responsable de traitement, aux sous-traitants, aux filiales, et aux mandataires de l'Assureur. Elles peuvent également être transmises au Souscripteur pour les finalités prévues à l'annexe 1. En vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires, l'Assureur peut être amené à communiquer des informations aux autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.

Les données personnelles du Bénéficiaire sont conservées pour une durée variable selon la finalité poursuivie (6 mois pour les enregistrements téléphoniques, 10 ans pour les traitements en lien avec le médical, 5 ans pour les autres traitements), augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription.

Le Bénéficiaire est informé et accepte que les données à caractère personnel le concernant soient communiquées à des destinataires, situés dans des

21

pays tiers non membres de l'Union européenne, disposant d'une protection équivalente. Les transferts de données à destination de ces pays tiers sont encadrés par :

- une convention de flux transfrontières établie conformément aux clauses contractuelles types de responsables à sous-traitants émises par la Commission européenne et actuellement en vigueur,
- des contrats d'adhésion des entités de l'Assureur aux règles internes conformes à la recommandation 1/2007 du Groupe de travail de l'Article 29 sur la demande standard d'approbation des règles d'entreprise contraignantes pour le transfert de données personnelles,
- une convention de flux transfrontières établie conformément au Privacy Shield actuellement en vigueur s'agissant des transferts de données à destination des États-Unis.

Le Bénéficiaire peut demander une copie de ces garanties appropriées encadrant les transferts de données à l'une ou l'autre des adresses indiquées ci-dessous.

Ces flux ont pour finalité la gestion des demandes d'assistance. Les catégories de données suivantes sont concernées :

- données relatives à l'identité (notamment : nom, prénoms, sexe, âge, date de naissance, numéro de téléphone, courrier électronique) et à la vie personnelle (notamment : situation familiale, nombre des enfants),
- données de localisation,

Le Bénéficiaire, en sa qualité de personne concernée par le traitement, est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit de limitation du traitement. Il dispose en outre d'un droit d'opposition. Le Bénéficiaire a le droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement avant le retrait de celui. Par ailleurs, il dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

L'exercice des droits du Bénéficiaire s'effectue, auprès du Délégué à la protection des données, par courrier accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- soit par voie électronique : [protectiondesdonnees@europ-assistance.fr](mailto:protectiondesdonnees@europ-assistance.fr),
- soit par voie postale : EUROP ASSISTANCE - À l'attention du Délégué à la protection des données - 1, promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers cedex

Enfin, le Bénéficiaire est informé qu'il a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

#### 5.10. DROIT D'OPPOSITION DES CONSOMMATEURS AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

EUROP ASSISTANCE informe le Bénéficiaire, conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, que s'il ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle préexistante, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par courrier postal ou par internet :

SOCIETE OPOSETEL - Service Bloctel - 6, rue Nicolas Siret - 10000 TROYES

[www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)